

Bulletin académique spécial

n°417

du 23 mars 2020

Politique académique
d'orientation et d'affectation -
Année 2019-2020



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire BA spécial Orientation 2019-2020

1 Circulaire académique	Page
1-a Organisation des parcours du collège à l'enseignement supérieur : politique d'orientation et d'affectation 2019-2020	4
1-b Calendrier de l'affectation 2019-2020	6
1-c Repères pour l'orientation dans l'académie d'Aix-Marseille	7
2 Organisation et accompagnement des parcours	
2-1 En collège hors 3e	12
2-2 Admission en 3 ^{ème} Prépa Métiers	13
2-3 En collège fin de 3 ^{ème} - cycle d'orientation	15
2-4 L'orientation active accompagnée en direction des élèves de SEGPA	16
2-5 En lycée fin de 2 ^{nde}	17
2-6 En lycée fin de 1 ^{ère}	19
2-7 Procédures en cas de désaccord	20
2-8 Règles de passage	21
2-9 Mise en œuvre des parcours « passerelles »	23
2-10 Situation des élèves en cas d'échec à l'examen terminal	25
2-11 Modalités de formation par apprentissage	28
3 Organisation de l'affectation en seconde générale et technologique et en voie professionnelle	
3-1 Dispositions communes	29
3-2 Affectation en voie professionnelle (2 ^{nde} professionnelle / CAP)	32
3-3 Affectation en Baccalauréat professionnel et CAP à accès sélectif	34
3-4 Famille de Métiers	39
3-5 Affectation en 2 ^{nde} générale et technologique et 2 ^{nde} spécifique	41
3-6 Affectation en 2 ^{nde} internationale (anglais - espagnol - italien - chinois)	43
3-7 Affectation en seconde binationale (Abibac-Esabac-Bachibac)	45
4 Organisation de l'affectation en 1^{ère} Générale-1^{ère} Technologique-1^{ère} Professionnelle	
	47
5 Contrôle médical en vue de l'orientation et de l'affectation des élèves de 3^{ème} et 2^{nde} GT	
	50
6 Procédure « MLDS »	
	52
7 Internat de la réussite	
	53

8 Retour en formation	
8.a Retour en formation	55
8.b Tableau synoptique Retour en formation initiale : les différents cas de figure	57
9 Élèves originaires d'autres académies	58
10 Annexes	
10-1 Dossier demande d'admission en Prépa Métiers	60
10-2 Dossier d'orientation active accompagnée O2A vers le CAP	62
10-3 Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3 ^{ème}	67
10-4 Dossier d'orientation et d'affectation en fin de 2 ^{nde} GT et 2 ^{nde} spécifique	72
10-5 Note aux familles-orientation fin de 3 ^{ème}	81
10-6 Note aux familles- orientation fin de 2 ^{nde}	86
10-7 Fiche support cas de redoublement exceptionnel	89
10-8 Dossier parcours « passerelles »	91
10-9 Demande de dérogation de secteur pour une 2 ^{de} générale et technologique	95
10-10 Demande de dérogation de secteur pour l'entrée en 1 ^{ère} générale et technologique	97
10-11 Affectation en 1 ^{ère} technologique ou 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves originaires de la voie professionnelle	99
10-12 Affectation en 1 ^{ère} professionnelle pour les élèves originaires d'une 2 ^{nde} Professionnelle famille de métiers ou d'une seconde professionnelle commune	100
10-13 Commission persévérance scolaire Pré-Affelnet (tous niveaux)	102
10-14 Dossier médical	
10-14 a Fiche médicale d'aptitude	104
10-14 b Contre-indication médicale vers l'enseignement professionnel	105
10-14 c Fiche de saisine de la commission médicale	106
10-15 MLDS	
10-15 a Dossier démarche orientation	107
10-15 b Grille évaluation	111
10-15 c Préparation de l'affectation	112
10-16 Dossier internat de la réussite	113
10-17 Dossier « retour en formation initiale »	123
10-18 Table nationale des coefficients par groupe de spécialités professionnelles	127

POLITIQUE ACADEMIQUE D'ORIENTATION ET D'AFFECTION - ANNEE 2019-2020

Destinataires :

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale -
Mesdames et Monsieur les IEN IO - Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG et IA-IPR -
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement des lycées et lycées professionnels publics et privés -
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les personnels de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

Références :

Loi pour une école de la confiance du 28 juillet 2019 - Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche - **Décret 2018-119 du 20 février 2018** relatif au redoublement - **Décret 2018-120 du 20 février 2018** relatif au rôle du conseil de classe et du chef d'établissement en matière d'orientation en classe terminale - **Décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015** Droit à la réinscription dans l'établissement d'origine et à la conservation des notes supérieures à 10 en cas d'échec au CAP, au baccalauréat et au BTS - **Arrêté du 1^{er} juillet 2015 BO 28 du 9 juillet 2015** Parcours avenir - **Circulaire ministérielle du 29 mars 2016 BO 13 du 31 mars 2016** Réussir l'entrée au lycée professionnel - **Calendrier 2020 de l'orientation et de l'affectation** des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien BO n°43 du 21 novembre 2019.

Dossier suivi par : M. CASSAR - Tel : 04 42 91 70 15 - Mme RENARD - Tel : 04 42 91 70 16
Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Améliorer l'accompagnement à l'orientation et valoriser la persévérance scolaire de l'entrée au collège jusqu'à la préparation des études post-baccalauréat sont les enjeux essentiels au cœur des réformes éducatives et pédagogiques en cours. A chaque étape de la scolarité, il nous faut collectivement promouvoir une approche repensée du processus d'orientation, en donnant confiance à nos élèves pour favoriser des parcours épanouissants, ambitieux et diversifiés.

Cet objectif général doit notamment se concrétiser par le renforcement des actions de liaison éducative et pédagogique collège-lycées-supérieur, entre équipes d'établissements d'origine et d'accueil dans une dynamique renforcée au sein de chacun des réseaux académiques.

A l'issue du collège, la diversité des parcours vers la voie professionnelle sous statut scolaire comme d'apprenti doit être valorisée. La généralisation progressive des familles de métiers (trois à la dernière rentrée, six nouvelles pour 2020/2021) va permettre l'acquisition de compétences transversales, davantage mobilisables pour une pluralité de parcours. Cette nouvelle dynamique modifie l'approche de l'information qu'il convient d'assurer vers les équipes de collège et les familles.

La transformation de la voie professionnelle se caractérise également par de nouvelles modalités pédagogiques (co-intervention, différenciation du module d'aide à l'orientation en terminale, selon un objectif d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études). A cet égard, la généralisation de l'expérimentation Bac Pro – BTS mise en œuvre dans la région académique depuis l'année dernière renforce le rôle des équipes d'origine et des conseils de classe pour une continuité de parcours des lycéens professionnels en BTS mieux construite et plus adaptée.

Au LGT, l'accompagnement à l'orientation assuré de la seconde à la terminale permet à chaque élève d'élaborer progressivement son projet d'avenir pour d'abord déterminer le parcours à suivre entre voie technologique ou générale. Les nouvelles fonctionnalités du site « horizon21 » de l'ONISEP intègrent l'orientation vers les filières technologiques et accompagnent chaque lycéen dans le choix des enseignements de spécialité pour favoriser l'ouverture vers des parcours plus diversifiés.

L'affectation des élèves du collège vers le lycée puis de seconde vers la première technologique ou professionnelle constitue l'étape qui conclut le travail d'orientation mené au sein de chaque établissement.

Le document de référence qui suit présente l'ensemble des dispositions académiques arrêtées pour assurer dans un cadre cohérent et harmonisé au sein de chacun des réseaux la mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation pour la rentrée scolaire 2020.

Ce bulletin académique sera complété d'annexes départementales techniques qui préciseront les modalités opérationnelles relatives à la mise en œuvre des différentes commissions, sous la responsabilité des IA DASEN.

Je souhaitais également vous informer que la partie « orientation » relative à l'organisation des parcours sera désormais mise à jour directement sur le site académique en tant que de besoin.

Elle pourra ainsi être mobilisée en cohérence avec votre calendrier annuel de travail sur l'ensemble de l'année scolaire. La partie « affectation » sera dissociée et fera l'objet d'une publication annuelle actualisée au cours du deuxième trimestre.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre engagement au service de ces transformations essentielles pour garantir la cohérence et la sécurisation du parcours de nos élèves.

Signataire : *Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

1-b CALENDRIER DE L'AFFECTION 2019-2020

Ce calendrier concerne les niveaux fins 3^{ème}, fin 2de GT et fin de 2de Pro

Les chefs d'établissements fixeront les dates de conseil de classe, de 3^e et de 2nde, en tenant compte du calendrier ci-dessous, notamment des dates des commissions d'appels (conseil de classe au plus tard le mercredi 10 juin pour les classes de 2nde et le jeudi 11 juin pour les classes de 3^e – respect du délai des trois jours francs).

RECUEIL DES VŒUX ET DES DÉCISIONS D'ORIENTATION

1^{ère} phase - première saisie vœux, notes, compétences, avis : du lundi 18 mai (9h) au vendredi 5 juin

2^{ème} phase - modifications et corrections, vérification des notes : du lundi 8 juin au vendredi 12 juin (12h)

3^{ème} phase - Validation chef établissement : vendredi 12 juin (12h) au plus tard

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guides des modalités pratiques)	Au plus tard le lundi 18 mai
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis (* notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB)	Lundi 18 mai (9h) au vendredi 12 juin (12h)
LSUN: Date butoir de l'importation des évaluations LSU dans Affelnet Vérification des notes extraites du LSU	Au plus tard le vendredi 5 juin Du lundi 8 juin au vendredi 12 juin (12h)
Complément des saisies en établissement - modifications de vœux (suite aux conseils de classe) - corrections d'erreurs éventuelles	Du lundi 8 juin au vendredi 12 juin (12h)
Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement public et privé (origine) INDISPENSABLE - (fin de 3e et fin de 2e)	Vendredi 12 juin (12h)

Consultation des listes élèves par les établissements privés (accueil)	Du lundi 8 juin (9h) au vendredi 12 juin (12h)
Saisie des décisions par les établissements privés (accueil)	Du vendredi 12 juin (14h) au mardi 16 juin (17h)

Saisies DSDEN (listes, bonus, commissions...)	Du vendredi 12 juin (14h) au mardi 16 juin (18h)
- Commission appel 2 nd e - Commission appel 3 ^{ème}	Mardi 16 juin Mercredi 17 juin
Modifications suite à l'Appel - fin de 3e : par DSDEN - fin de 2de : par DSDEN	Du mercredi 17 juin au vendredi 19 juin

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Analyse de l'affectation et ajustements éventuels	Du mercredi 17 juin au mardi 23 juin
Validation académique de l'affectation	Mercredi 24 juin
Consultation des résultats de l'affectation Notification des décisions d'affectation par les établissements d'accueil	Mardi 30 juin (après-midi)

INSCRIPTIONS - AJUSTEMENTS - POST AFFECTATION

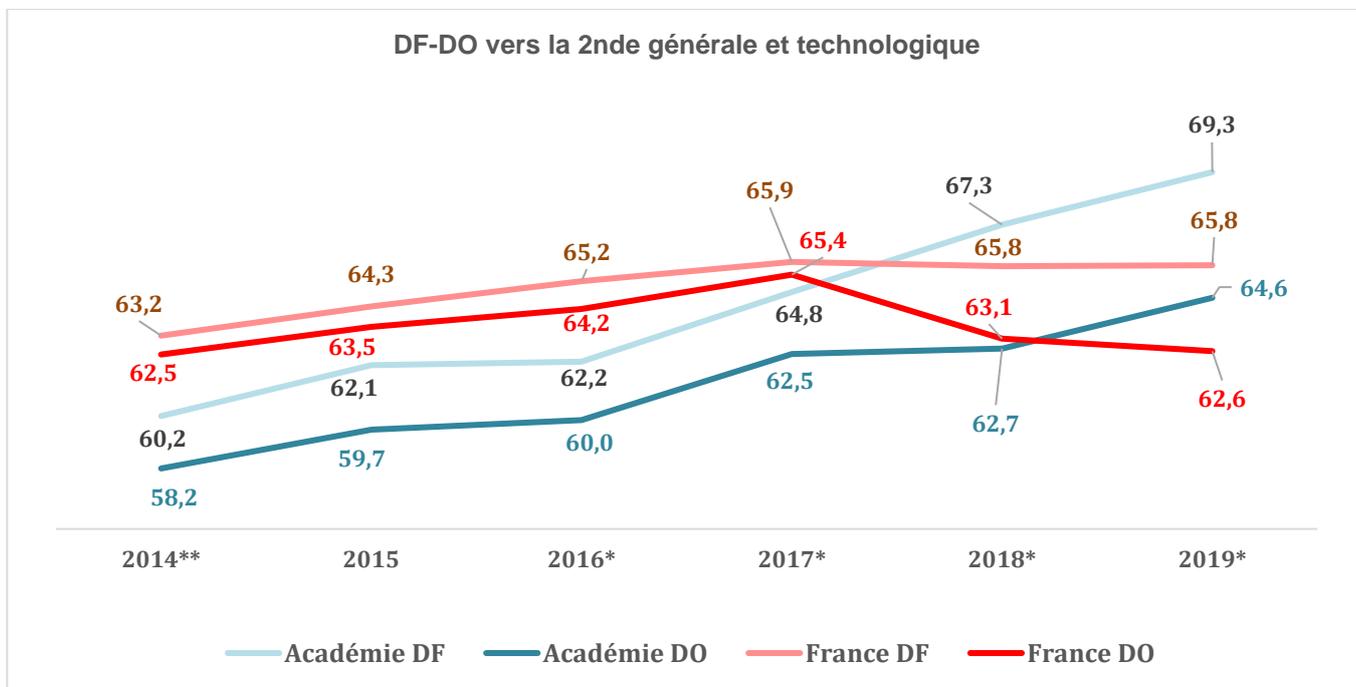
Inscription du 1 ^{er} tour	À partir du mercredi 1er juillet (09h)
Ajustement en 2de GT	Fin juin, avant validation affectation et diffusion des résultats
2 nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	Du mercredi 1 juillet (14h) au vendredi 3 juillet (17h) Mardi 7 juillet Jeudi 9 juillet
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	Du mardi 7 juillet au vendredi 28 août
Finalisation de l'inscription et répartition des élèves en classe	Vendredi 4 septembre
3 ^{ème} tour (voie professionnelle- calendrier prévisionnel) État des places vacantes en fonction des constats de rentrée Mise à disposition des places vacantes et saisie des vœux Affichage des résultats	Vendredi 4 septembre 2020 du lundi 7 au jeudi 10 septembre 2020 Vendredi 11 septembre 2020

1-c Repères pour l'orientation dans l'académie d'Aix-Marseille

Demandes des familles (DF) et décisions d'orientation (DO)

Cette année encore, les décisions d'orientation (DO) vers la 2^{de} GT sont en augmentation dans notre académie : 64,6% contre 62,7% en 2018.

Le taux académique des DO vers la 2^{de} GT (64,6%) est supérieur au taux national (62,6%) pour les élèves issus de toutes 3^e : + 2 points.



2018 : Application « Orientation » remplace RIDDO pour le recensement des DF-DO. Calcul des taux à partir du nombre des demandes et des décisions renseignées dans l'application.

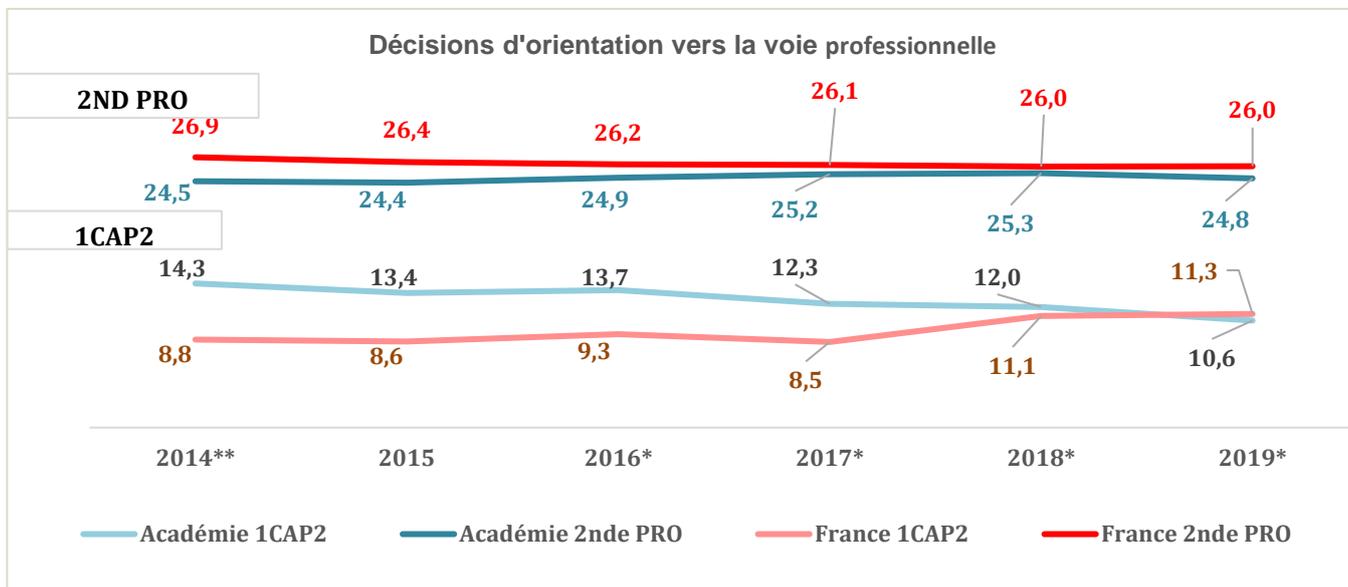
** 3^e SEGPA compris depuis 2014

* Hors établissements participant au « Choix laissé aux familles »

Le taux des DO en 2^{de} professionnelle en académie est à 24,8% (25,3% en 2018), soit une baisse de 0,5%. Pour le national, ce taux est de 26% en 2019 comme en 2018. Il reste supérieur au taux académique sur ces deux années.

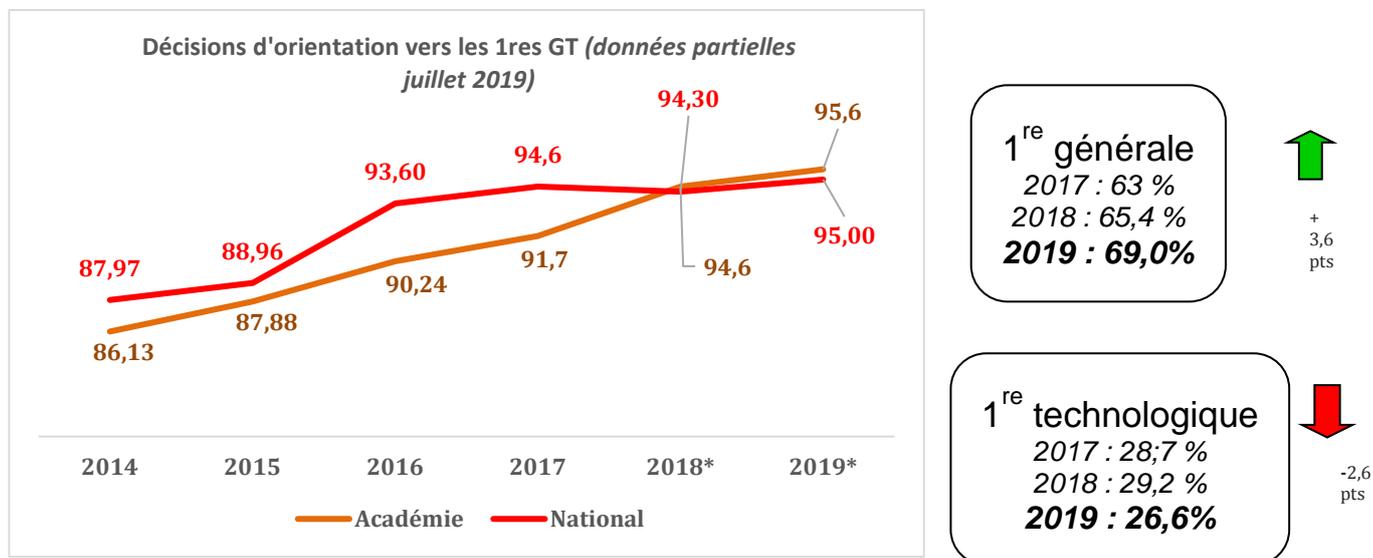
Le taux des DO vers le CAP est aussi en baisse en académie en 2019 : 10,6% (12% en 2018).

Il est inférieur au taux national : 11,3% (11,1% en 2018).

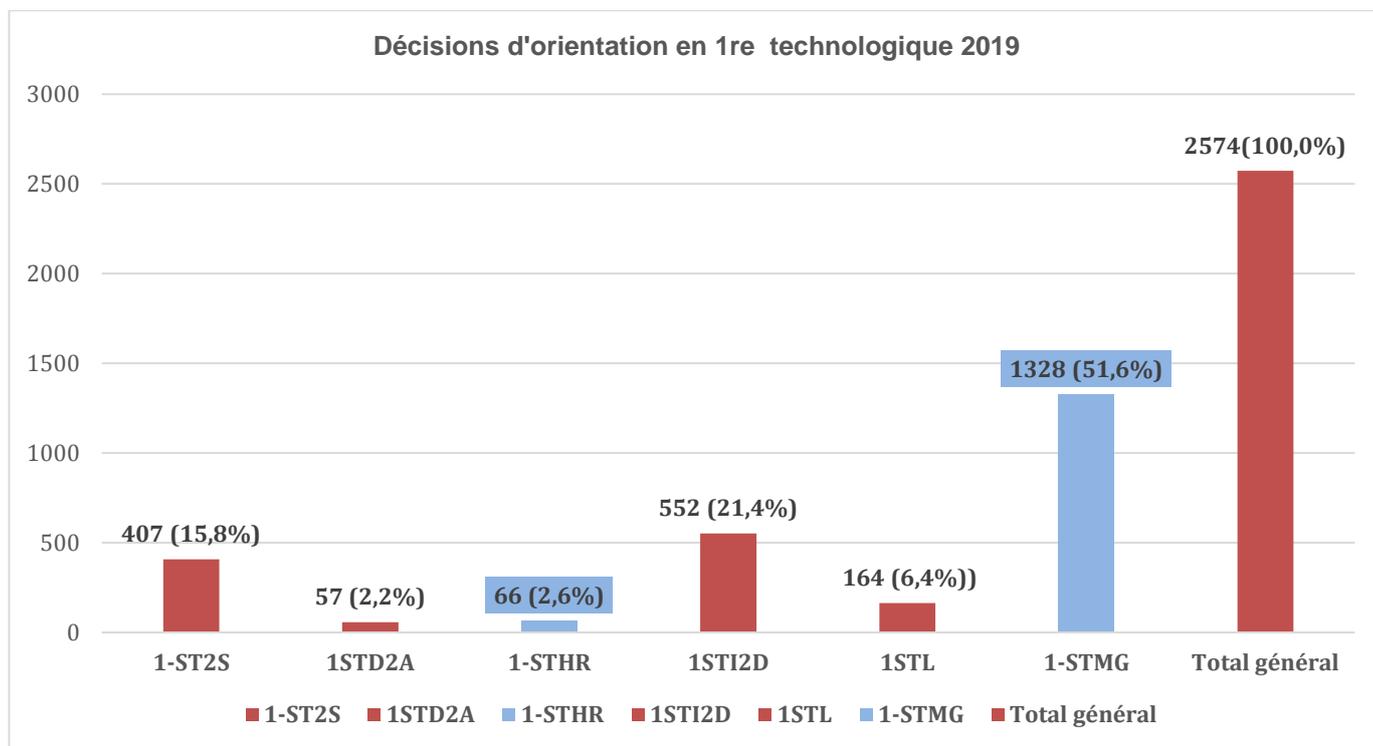


En fin de 2^{de} GT dans notre académie, le taux de DO vers la 1^{ère} générale est le plus important : 69,0% (65,4% en 2018), soit une hausse de 3,6 points. De façon mécanique, le taux de DO vers la 1^{ère} technologique a baissé : 29,2% en 2018 contre 26,6% en 2019, soit une baisse de 2,6 points.

Le taux global vers les 1^{res} générale et technologique est légèrement plus élevé au niveau académique en 2019 : 95,6% contre 95% pour le niveau national, soit une différence de 0,6 points.



Répartition des décisions d'orientation en première technologique dans l'académie (effectifs et pourcentage)



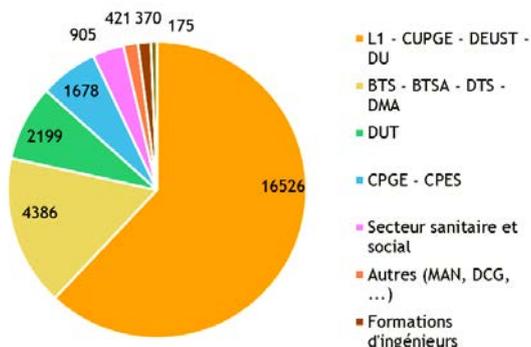
Lecture : sur l'ensemble des élèves qui ont obtenu une Décision d'Orientation vers la 1^{ère} technologique soit 2574 élèves, la 1^{re} STMG représente plus de 50% du total des DO avec un effectif de 1328 élèves. La 1^{ère} STHR enregistre le taux le plus bas (2.6%).

**Accès à l'enseignement supérieur et continuum bac-3, bac+3 :
Données 2019 pour l'académie d'Aix-Marseille**

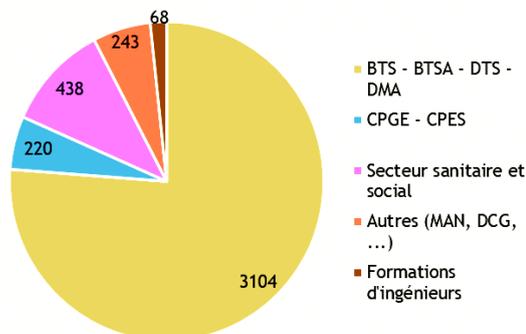
OFFRE DE FORMATION ET CAPACITES D'ACCUEIL POST-BAC

Source : Parcoursup 2019 : Requête BO – univers 2019

Public



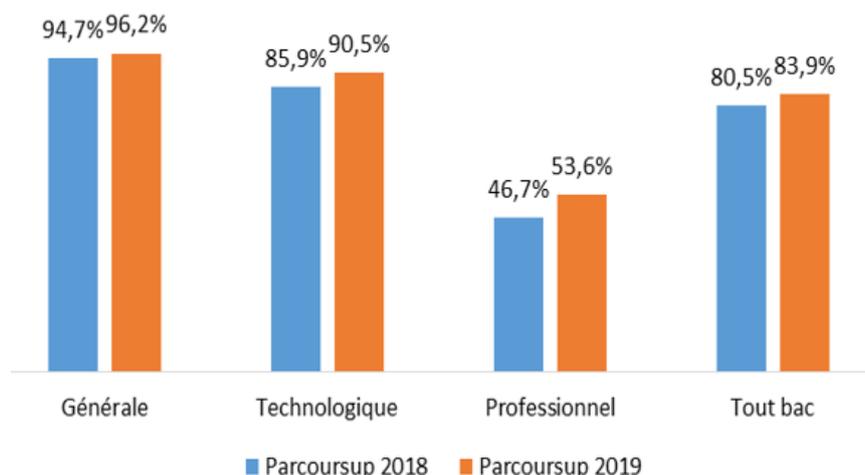
Privé



Lecture : Sur un total de 30733 places, l'offre sans apprentissage représente 93% des places de l'académie. La part du public est de 84%. La part d'Aix-Marseille Université est de 53% sur le nombre total de places dans l'académie.

PARTICIPATION DES CANDIDATS DE TERMINALE EN PROCEDURE PRINCIPALE

Source : Parcoursup 2019 : Requête BO – univers 2019



Lecture : Quelle que soit l'origine du bac, le taux d'accès à l'enseignement supérieur est en hausse depuis 2018. 53,6 % des bacheliers professionnels ont formulé au moins un vœu confirmé en 2019. Ils affichent une progression de leur participation de 6.9 points par rapport à 2018.

REPARTITION DES CANDIDATURES DES ELEVES DE TERMINALE

Source : Parcoursup 2019 – Requête BO du 23/10/2019

Type de la classe	Effectif (vivier)	Nb d'inscrits	Nb de candidats ayant fait au moins un vœu PP	Nb de candidats ayant fait au moins un vœu confirmé PP	Nb candidats ayant fait au moins un vœu confirmé /vivier (en %)	Nb de vœux confirmés PP	Nb moyen de vœux
Générale	16 686	16 468	16 337	16 041	96,1	170 036	11
Professionnelle	8 228	6 187	5 046	4 409	53,6	31 177	7
Technologique	6 993	6 786	6 589	6 326	90,5	66 348	10
Total	31 907	29 441	27 972	26 776	83,9	267 561	10

Lecture : Par rapport à 2018, le nombre moyen de vœu a progressé de 2 points dans la totalité ainsi que pour les élèves de terminale Générale, Technologique, voire de 3 points pour les bacheliers professionnels.

VŒUX CONFIRMES DES ELEVES DE TERMINALE EN FIN DE PROCEDURE PRINCIPALE (EN %)

Source : Parcoursup 2019 – Requête BO du 15/04/2019

Formation d'accueil	Générale		Professionnelle		Technologique		Total général	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Secteur sanitaire et social	*	7,5	*	24,1	*	22,5	*	13,2
L1 - CUPGE - DEUST - DU	38,7	37,9	8,8	8,2	16,6	14,4	31,3	28,6
BTS - BTSA - DTS - DMA	10,7	10,8	82,1	63,7	55,0	44,9	26,8	25,4
DUT	14,7	14,3	4,0	2,1	19,4	14,6	14,6	13,0
CPGE - CPES	16,6	15,9	0,7	0,4	2,3	1,2	12,1	10,4
Formations d'ingénieurs	15,7	11,6	0,0	0,0	1,8	0,9	11,3	7,6
Autres (MAN, DCG, ...)	2,8	1,1	4,1	1,3	4,6	1,1	3,3	1,2
Ecoles d'architecture	0,7	0,7	0,3	0,2	0,4	0,4	0,6	0,5
Ecoles de commerce	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Ecoles supérieures d'art	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

IFSI et EFTS non présents sur parcoursup 2018

Lecture : 37,9 % des élèves de terminale générale demandent l'université en 2019. Les ¼ des bacheliers généraux s'engagent vers des études longues (université, CPGE et Ecoles d'ingénieurs). Les néo-bacheliers professionnels et technologiques choisissent respectivement à 65,8% et 59,5 % des études courtes (BTS + DUT). Avec notamment l'entrée des formations du secteur sanitaire et social, on constate une diminution des vœux confirmés vers les DUT pour les néo-bacheliers technologiques (-4.8 points) et pour les des néo-bacheliers professionnels vers les BTS (-18.4 points).

REPARTITION DES PROPOSITIONS ACCEPTÉES PAR DOMAINES DE FORMATION (EN %)

Source : Parcoursup 2018 – Requête BO du 03/12/2018 et Parcoursup 2019 – Requête BO du 23/10/2019

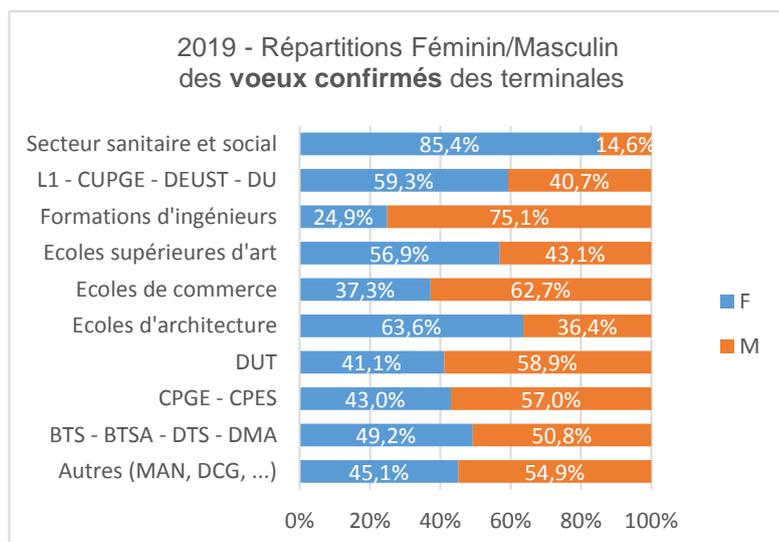
Formation d'accueil	Générale		Professionnelle		Technologique		Total général	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Secteur sanitaire et social	/	0,9	/	3,8	/	4,0	/	1,9
Autres (MAN, DCG, ...)	2,3	1,3	3,7	2,6	3,6	1,5	2,7	1,5
BTS - BTSA - DTS - DMA	6,3	6,6	71,1	66,0	46,1	42,5	20,6	20,5
CPGE - CPES	13,6	13,4	2,3	2,3	3,7	2,7	10,5	10,0
DUT	9,6	9,5	1,8	1,1	15,9	15,5	10,2	9,9
Ecoles d'architecture	0,5	0,7	0,3	0,1	0,4	0,5	0,5	0,6
Ecoles de commerce	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Ecoles supérieures d'art	0,0	0,0		0,0		0,0	0,0	0,0
Formations d'ingénieurs	4,5	4,2		0,0	1,1	1,0	3,3	3,1
L1 - CUPGE - DEUST - DU	63,2	63,1	20,8	24,0	29,0	32,2	52,1	52,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

* IFSI et EFTS non présents sur parcoursup 2018

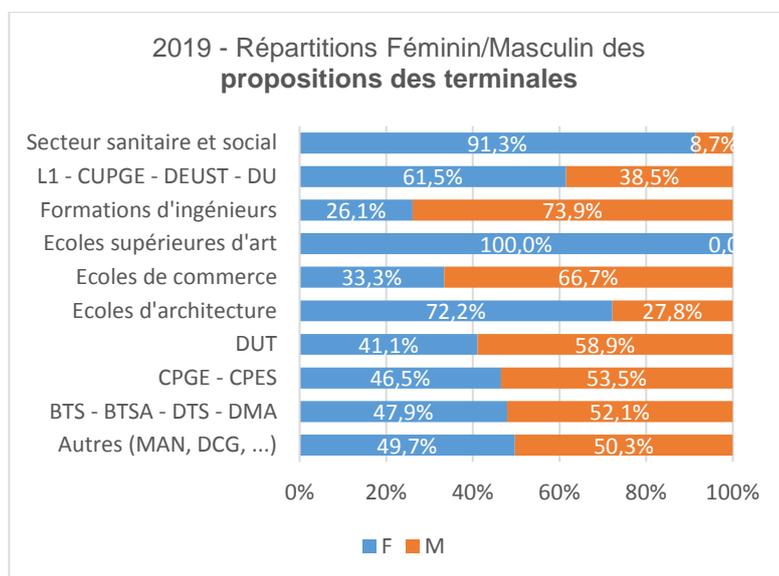
Lecture : 66% des élèves de terminale professionnelle ont accepté une proposition d'admission en BTS – BTSA – DTS – DMA. La part des admis de ces élèves a diminué par rapport à l'an dernier (-5.1 points). Par contre, on observe une augmentation des admissions en L1 après une baisse entre 2017 et 2018.

LES FILLES ET LES GARÇONS DANS LA PROCEDURE PARCOURSUP EN PHASE PRINCIPALE (EN %)

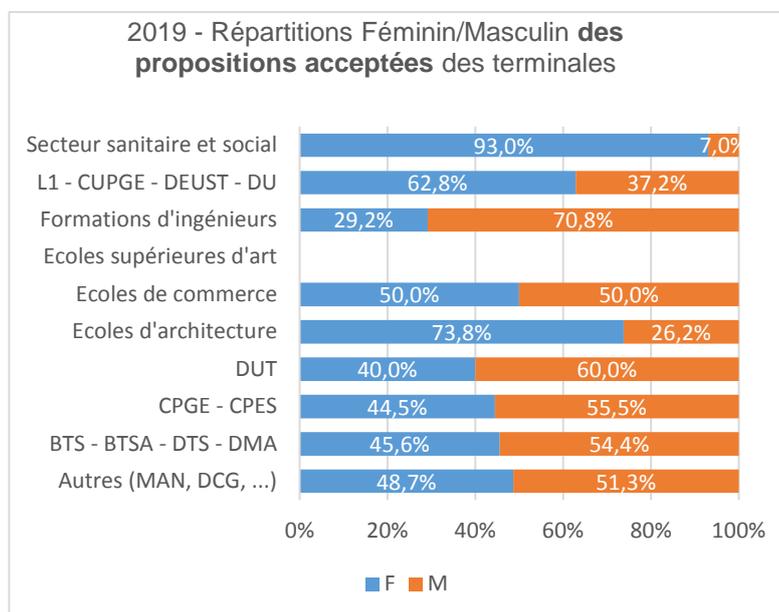
Source : Parcoursup 2019 – Requête BO du 28 février 2020



Concernant les vœux, les filles sont très majoritairement représentées dans le secteur sanitaire et social et sous représentées dans les formations d'ingénieurs.



Le secteur sanitaire et social et les écoles d'architecture ont fait **en proportion** plus de propositions vers les filles. A l'inverse pour les écoles d'ingénieurs. Le 100% en école d'art représente 1 personne.



Sur l'ensemble des propositions faites, la majorité des étudiants admis en L1-CUPGE-DEUST-DU sont des filles (62,8 %), il en est de même pour les formations du secteur sanitaire et social (93%). Les garçons sont majoritaires dans les filières sélectives à l'exception des Ecoles d'architecture.

L'article D311-10 du Code de l'éducation, entré en application depuis le 1er septembre 2016, organise les cycles d'enseignement.

↳ MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE DANS LA CLASSE SUPERIEURE EST LA REGLE

Type Etab.	Niveau	Palier Orientation	Proposition de Redoublement	Initiative de la demande	Organisation commission de recours
Collège	6e 5e 4e	NON NON NON	Si échec des mesures d'accompagnement pédagogique	Chef établissement et représentants légaux	Pour les situations de désaccord

À l'issue de la classe de 4^{ème}, le passage en 3^{ème} est la règle.

Des élèves volontaires de 4^{ème} de collège peuvent bénéficier après accord de leurs représentants légaux d'une organisation spécifique des enseignements en intégrant une 3^{ème} prépa métiers.

Cette classe a pour objectif d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par apprentissage.

La circulaire académique précise les modalités d'accès en prépa-métiers.

↳ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris en dehors des paliers d'orientation de 3^{ème} et 2nde GT.

A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

Une seule décision de redoublement peut intervenir durant la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4. Toutefois, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable de l'IA DASEN.

Lorsqu'un élève redouble, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.

↳ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

Le décret du 7 mars 2019, l'arrêté du 10 avril 2019 et la note de service du 23 juillet 2019 détaillent les modalités d'organisation pédagogique de la classe de troisième prépa métiers. Le courrier de Monsieur le Recteur en date du 21 octobre 2019 fixe la mise en œuvre de la classe de 3^{ème} prépa-métiers au sein de l'académie d'Aix-Marseille.

Les classes de 3^{ème} prépa-métiers sont implantées en collège, lycée professionnel ou polyvalent.

Objectifs

La classe de 3^{ème} prépa-métiers s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours de réussite et du parcours avenir. Elle s'adresse à des « *élèves volontaires* » et vise la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que la préparation de l'orientation des élèves « *en particulier vers la voie professionnelle* » et renforce « *la découverte des métiers* » (Article L337-3-1 du code de l'éducation modifié par l'article 14 de la LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018).

L'article D 337-174 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 précise que la formation comporte « *des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation et des stages en milieu professionnel, [...] et des périodes d'immersion dans des lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage* ».

Profil des élèves de 3^{ème} prépa-métiers

Ces élèves ne relèvent pas de difficultés graves et persistantes ni de problèmes comportementaux.

La classe de 3^{ème} prépa-métiers crée, chez des élèves scolairement fragiles, une dynamique nouvelle leur permettant de mieux réussir leur année de 3^{ème} en s'appuyant sur des méthodes pédagogiques différentes, tout en mûrissant un projet de formation par la découverte de métiers relevant de différents champs professionnels.

Les élèves et leurs familles doivent être informés au cours du cycle 4 sur les objectifs et finalités des classes de 3^{ème} prépa-métiers. Le choix relève de la famille, et la demande est « *formulée par l'élève et ses représentants légaux* » (art. D337-173 du code de l'éducation). Les candidatures donnent lieu systématiquement à un entretien individuel d'information et de conseil avec le professeur principal et le psychologue de l'éducation nationale. *In fine*, le chef d'établissement d'origine « *émet un avis après consultation de l'équipe éducative* » en s'appuyant sur la grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.

Constitution du dossier de demande d'admission

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier de demande d'admission renseigné par l'établissement d'origine.
- La copie des bulletins scolaires des 1^{ers} et 2nd trimestres.
- La grille d'aide à la prise de décision du conseil de classe du second trimestre.
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander deux établissements. Le chef d'établissement veillera à ce que le dossier transmis soit complet faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

Principe d'admission et notification

Les commissions préparatoires à l'affectation sont organisées sous la responsabilité des IA-DASEN. La présence des inspecteurs du second degré référent de réseaux sera recherchée.

Ces commissions auront pour responsabilité **de classer en liste principale, en liste supplémentaire, ou de refuser les dossiers reçus**, pour chacun des établissements d'accueil demandé. Les collèges peuvent proposer un ordre préférentiel d'admission de leurs élèves candidats. Cependant, la commission statue en fonction des éléments dont elle dispose et des objectifs rappelés plus haut. Les listes supplémentaires sont valides jusqu'au premier jour de la rentrée 2020.

Une application web spécifique dédiée à la gestion de l'affectation en 3^{ème} Prépa métiers pour les départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse est accessible dans ARENA. Les informations techniques seront diffusées en temps voulu.

Calendrier prévisionnel des opérations :

Saisie des vœux par les collèges d'origine (13 et 84)	Du mardi 19 mai au vendredi 29 mai inclus
Date limite d'arrivée des dossiers <u>au siège de la commission de classement</u> (un dossier par vœu)	Lundi 1 ^{er} juin 17h
Edition des listes pour les commissions de classement (13 et 84)	mardi 2 et mercredi 3 juin inclus
Commissions territoriales de classement des dossiers	Jeudi 4 juin 2020
Saisie des propositions de classement	Du vendredi 5 au mardi 9 juin inclus
Traitement des vœux, vérifications validation des résultats	Du 11 au 12 juin
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du 15 juin 2020
Inscription des élèves	Au plus tard le 30 juin 2020
Appel aux listes supplémentaires	1 ^{er} juillet 2020

2-3

ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE EN FIN DE 3^{EME}□ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE 3^{ème} : palier d'orientation

Type d'Étab.	Niveau	Palier d'orientation (avec une fiche dialogue)	Fin de cycle	Redoublement et/ou maintien	Initiative	Appel possible de la famille
Collège ou LP	3 ^e Collèges/SEGPA Prépa-métiers	OUI	OUI	Maintien Redoublement	Famille Chef d'établissement (famille)	Sur les voies d'orientation Sur la décision de redoublement prononcée par le chef d'établissement

Au cours du second trimestre, les familles expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux.

Au 3^e trimestre, les vœux définitifs sont examinés au cours du conseil de classe à partir de la fiche de dialogue fin de 3^e en version papier ou via la saisie du téléservice orientation basculée dans siècle orientation.

La famille formule des demandes sur une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :

- La seconde générale et technologique ou la seconde spécifique,
- La seconde professionnelle (1^{re} année de BAC Professionnel 3 ans),
- La première année de préparation au CAP.

La famille peut opter pour une modalité de formation par apprentissage dans la voie professionnelle.

Le conseil de classe du 3^e trimestre se prononce sur les demandes de la famille.

↘ **Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (Article D331-32 du Code de l'éducation).**

↘ **Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et les responsables légaux ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 du Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

↘ MAINTIEN DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Il est uniquement à la demande de la famille : « *Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire** ».*

(Articles D331-35, 37 et 58 (établissements publics), D331-57 et 58 (établissements privés) du Code de l'éducation).

↘ COMMISSION D'APPEL

L'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés, par la famille, indiqués sur la fiche dialogue.

Parallèlement à la mise en place progressive des téléservices, le dossier papier reste d'actualité.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

↘ CHOIX D'ORIENTATION DONNÉ AUX FAMILLES.

L'expérimentation de 2014 arrive à son terme. Une expérimentation est de nouveau possible dans le cadre de la loi de juillet 2019 pour l'Ecole de la confiance – (**Article L.314-2 du Code de l'éducation**): recours à l'expérimentation, laquelle s'applique aux procédures d'orientation.

↘ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE : MEMES DISPOSITIONS QU'EN 2-1 (PAGE PRECEDENTE)

2-4 L'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE EN DIRECTION DES ELEVES DE SEGPA	
Public cible	Elèves de SEGPA
Philosophie générale	Proposer à chaque élève relevant de ces publics, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, sous forme d'immersion en formation de CAP, leur permettre d'enrichir leurs représentations, de se projeter dans l'avenir et de s'engager dans une qualification réussie. Créer une alliance pédagogique entre l'équipe de SEGPA et de LP pour surmonter les difficultés de ces élèves. Diversifier l'orientation dans un but de mixité d'origine des élèves suivant les formations de CAP.
Niveau de formation visé	Le niveau CAP exclusivement.
Définition du parcours	Parcours itératif et pédagogique permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet. Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3 ^{ème} . Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.
Clefs de réussite	Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des établissements d'origine dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. - <u>Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel.</u> - Dans leur calendrier d'accueil d'élèves de 3^{ème} stagiaires, les lycées professionnels accordent une priorité aux élèves éligibles à l'O2A, sur des temps d'accueil et d'immersion conséquents. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève (cf dossier support). - Responsabilité du réseau notamment dans le cadre du réseau « FOQUALE » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif.
Calendrier opérationnel	<u>Au 1^{er} et 2^{ème} trimestres</u> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ; Dimensionnement et planification à l'échelle du réseau de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles. <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ; Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – Psy EN. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève Emission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux. <u>Au 3^{ème} trimestre :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ; - Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier ; - Commission de régulation territoriale sous responsabilité de l'IA-DASEN pour évaluation des parcours et valorisation éventuelle dans le cadre de l'affectation : 2 vœux différents au maximum peuvent bénéficier d'un bonus. Un même vœu dans plusieurs établissements peut être bonifié pour chaque établissement. La commission ne peut valoriser que les sections proposées dans le périmètre de son département.
Accueil et suivi des élèves ayant bénéficié de l'O2A	Afin de favoriser leur bonne adaptation à la voie professionnelle, améliorer leur réussite et prévenir le décrochage, l'ensemble des élèves ayant bénéficié d'un parcours d'orientation active accompagnée fera l'objet d'un accueil spécifique renforcé dès l'inscription dans l'établissement, visant à leur donner toutes les clés d'une bonne intégration dans le lycée : le réseau FOQUALE pourra à cet effet organiser un suivi et un bilan de ces affectations. Ces mêmes élèves devraient bénéficier, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé dès la rentrée de septembre.

A L'ISSUE DE LA 2^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

➤ MODALITÉS DE LA DÉCISION D'ORIENTATION

La seconde GT constitue toujours un palier d'orientation.

La procédure d'orientation, telle qu'elle est établie à l'article D331-36 du Code de l'éducation reste en vigueur. Ainsi, en fin de classe de seconde générale et technologique ou de seconde à régime spécifique les demandes d'orientation des familles, les propositions d'orientation des conseils de classe et les décisions d'orientation portent sur les voies d'orientation ainsi définies :

- la classe de première générale, puis de terminale générale ;
- chacune des séries des classes de première technologique, puis de terminale technologique :
 - Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG)
 - Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D)
 - Sciences et technologies de laboratoire (STL)
 - Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
 - Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
 - Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires (STAV)
 - Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A)
 - Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD)

Dans le courant du second trimestre, les représentants légaux expriment leurs vœux provisoires qui doivent porter sur une de ces voies d'orientation.

Le conseil de classe du second trimestre émet un **avis sur la voie d'orientation** et un **conseil sur les enseignements de spécialité** (voir ci-dessous).

L'avis du conseil de classe porte uniquement sur les voies d'orientation précisées ci-dessus.

Les **vœux définitifs** formulés en juin sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Une fois validé par le chef d'établissement, à l'issue du dialogue prévu avec les représentants légaux de l'élève en cas de désaccord avec leur demande, cet avis devient une **décision** qui doit être **motivée** et peut faire l'objet d'un **recours** devant une commission d'appel.

➤ ACCOMPAGNEMENT ET MODALITÉS DU CHOIX DES ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ DANS LA VOIE GÉNÉRALE

Dans la voie générale, le choix des enseignements de spécialité, trois en classe de première, puis deux en classe de terminale, incombe aux familles avec l'aide de l'équipe éducative et notamment le professeur principal de la classe, selon les spécificités d'organisation de l'établissement.

Les représentants légaux indiquent également au 2^{ème} trimestre sur la fiche dialogue les enseignements de spécialité susceptibles d'être choisis en classe de première (quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement). Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève.

Tout au long du processus d'orientation, le dialogue entre les familles et l'équipe éducative sur le projet et les compétences de l'élève, vise à affiner les choix qui sont précisés par les familles, au dernier trimestre de la classe de seconde.

➤ MAINTIEN EN 2^NDEGT

Maintien dans la classe d'origine uniquement à la demande des représentants légaux : « *Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le **maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire** ».*

Articles D331-35, 37 et 58 (établissements publics), **D331-57 et 58** (établissements privés) du **Code de l'éducation**.

➤ COMMISSION D'APPEL (PROCEDURE D'ORIENTATION)

L'appel porte **sur les voies d'orientation**. Cet appel peut être formulé sur chacun des vœux que la famille a indiqué sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre des commissions d'appel et leur organisation relèvent de la responsabilité de l'IA-DASEN.

➤ REDOUBLEMENT (2GT et SECONDE PROFESSIONNELLE)

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris donc en dehors des paliers d'orientation de 3^{ème} et 2nde GT.

A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

➤ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

L'article D311-10 du Code de l'éducation organise les cycles d'enseignement.

➤ MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE EN TERMINALE EST LA REGLE

➤ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement modifie l'article 331-62 du Code de l'éducation : la procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation. La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux ou de l'élève majeur. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage de l'élève. La décision de redoublement peut intervenir à tout moment de la scolarité du second degré, y compris en dehors des paliers d'orientation de 3^{ème} et 2nde GT.

A la suite d'une phase de dialogue et après le conseil de classe du 3eme trimestre, la décision de redoublement est notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève ou à l'élève lui-même lorsqu'il est majeur. En cas de désaccord avec la décision de redoublement, la procédure de recours est similaire à la procédure d'appel, en termes de délais, de composition de commission, etc.

➤ PROCÉDURE DE RECOURS

Une commission de recours est organisée pour les situations de désaccord.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent, ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

2-7 PROCÉDURES EN CAS DE DÉSACCORD ENTRE LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DE L'ÉLÈVE ET LA DÉCISION D'ORIENTATION OU DE REDOUBLEMENT PRISE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

La procédure de redoublement est distincte de la procédure d'orientation.

PROCÉDURE DE REDOUBLEMENT ET RECOURS :

La décision de redoublement est d'ordre pédagogique. Elle est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative des représentants légaux.

Lorsqu'un élève redouble, un accompagnement pédagogique spécifique est mis en place.

➤ **En 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{nde} et 1^{ère} GT** : le recours porte sur les situations de désaccord entre le chef d'établissement et les représentants légaux de l'élève ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur (*Décret du 20 février 2018 relatif au redoublement*). En cas de désaccord, une commission de recours est organisée selon les modalités arrêtées par le DASEN.

- Les représentants légaux de l'élève qui le demandent, ou l'élève lui-même lorsqu'il est majeur, sont entendus par la commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission
- Le chef d'établissement d'origine doit justifier du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place pour pallier les difficultés d'apprentissage de l'élève.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

Les documents techniques figurent en annexe 10-7.

PROCÉDURE D'ORIENTATION ET APPEL :

➤ **En 3^{ème} et 2^{nde} GT** : l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiquée sur la fiche dialogue ou la saisie téléservices accessible via siècle orientation.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel restent inchangées.

Les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur peuvent demander à être entendus par la commission d'appel.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission. Le jeune majeur, ou l'élève mineur autorisé par écrit par ses représentants légaux peut être également entendu par la commission.

- Le délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel reste de 3 jours ouvrables.
- Le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments utiles.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité de l'IA-DASEN et dont les membres sont désignés par celui-ci.
- Comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 1990, le dossier est présenté à la commission d'appel par un professeur de la classe à laquelle appartient l'élève et par le Psychologue de l'Education Nationale intervenant dans l'établissement scolaire fréquenté par l'élève.

Organisation de ces commissions

L'organisation de ces commissions est de la responsabilité des IA-DASEN par délégation du recteur de l'académie.

2-8 SYNTHÈSE DES RÈGLES DE PASSAGE OU REDOUBLEMENT HORS APPEL

La décision de redoublement est exceptionnelle et n'intervient pas à la seule initiative de la famille mais est proposée par le chef d'établissement. Elle est d'ordre pédagogique et peut être prise seulement lorsque les mesures spécifiques d'accompagnement pédagogique n'ont pas permis de pallier les difficultés d'apprentissage. Elle peut intervenir à tout moment de la scolarité.

Le passage dans la classe supérieure est de droit, sauf pour les paliers d'orientation fin de 3^e et 2^{de} GT.

Les élèves des classes de troisième et de seconde GT peuvent demander de droit le maintien dans le niveau de la classe d'origine, pour la durée d'une seule année scolaire, si la décision d'orientation définitive n'est pas conforme à la demande de la famille. (**Article D331-35 du Code de l'éducation modifié par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 et D331-37 du Code de l'éducation**)

	Passage de droit	Décisions d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission de recours	Commission d'appel
Collège fin de 6e	En 5e			Redoublement prononcé par le chef d'établissement et refusé par la famille	
Collège fin de 5e	En 4e				
Collège fin de 4e	En 3e				
Collège fin de 3e		À l'issue du conseil de classe et du dialogue avec le chef d'établissement si nécessaire, accès à : -la 2 ^{de} GT, -la 2 ^{de} professionnelle, -la 1 ^{re} année de CAP.	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe à l'issue de la phase de dialogue. - A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable	Redoublement demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement	Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3 ^e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
LEGT Fin de 2 ^{de} GT ou 2 ^{de} spécifique		À l'issue du conseil de classe et du dialogue si besoin avec le chef d'établissement accès à : -1 ^{re} générale (sans autre précision) - 1 ^{re} technologique avec précision de la (ou des séries) technologiques concernées. - réorientation vers un BAC pro ou un CAP seulement à la demande écrite des responsables légaux.	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue de la phase de dialogue. - A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable	Redoublement prononcé par le chef d'établissement et refusé par la famille Redoublement demandé par la famille et refusé par le chef d'établissement	Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3 ^e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.
LP Fin de 2 ^{de} pro	en 1 ^{re} professionnelle				
LP Fin de 1 ^{re} année CAP	En 2 ^{de} année CAP				
Lycée Fin de 1 ^{re} GT	En Terminale				

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- ↘ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 1 : la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE sous tutelle du ministre chargé de l'éducation - Articles D331-34, 35 et 37
- ↘ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 2 : La procédure d'orientation et d'affectation des élèves dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Articles D331-57 et 58
- ↘ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 5 : Le redoublement - Articles D331-62 et 63
- ↘ Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation (*modifié par arrêté du 11 mars 2015*)
- ↘ Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- ↘ Note de service n° 2015-197 du 26-11-2015 du MENESR - DGESCO A MPE - DGESCO A1-4 Courrier de la DGESCO A1-2
- ↘ Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement – JORF n°0043 du 21 février 2018
- ↘ Note de service n° 2018-115 du 26-9-2018 du MENESR

ENSEIGNEMENT PUBLIC - ENSEIGNEMENT PRIVÉ

↘ « Les décisions d'orientation prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Les décisions prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public », selon l'Article D331-39 du Code de l'éducation, modifié par le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 - Article. 17.

↘ Les élèves des établissements **privés hors contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981). Les familles doivent pour cela se rapprocher de la DSDEN du département concerné.

2-9

**MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES
CHANGEMENT DE PARCOURS DE FORMATION**

Le dispositif « passerelle » s’inscrit dans les différentes phases d’ajustement des décisions d’orientation et d’affectation. Il prend en compte l’adaptation de l’élève à la formation choisie et nécessite un accompagnement concerté entre l’établissement d’origine et l’établissement d’accueil (sous réserve de la décision d’affectation prononcée par l’IA- DASEN).

<p>Références réglementaires</p>	<p>Articles L.333-2/ D.333-18/ D.337-58 D.331-38/ D.331-29/ D.337-53 à D.337-94 du Code de l’éducation</p> <p>Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l’organisation académique</p> <p>Bulletin académique n°785 du 2 juillet 2018 relatif au positionnement pour la préparation du baccalauréat professionnel, BTS et MC en formation initiale, continue, ou par la voie de l’apprentissage.</p> <p>Réussir l’entrée au lycée professionnel, circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 -Consolidation de l’orientation</p> <p>Organisation et accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel circulaire n°2016-053 du 29 mars 2016</p>
<p>Public cible</p>	<p>Tout élève inscrit dans les voies générale, technologique et professionnelle et souhaitant une adaptation de son parcours (Article D.333-2 du Code de l’éducation) après période de consolidation ou droit à l’erreur.</p>
<p>Philosophie générale</p>	<p>La passerelle constitue une adaptation des parcours de formation aux besoins des élèves en leur permettant des <u>réorientations plus faciles d’une série à l’autre, voire d’une voie à l’autre, en cours ou en fin d’année.</u></p> <p>Pour l’élève, c’est un outil d’exploration de situations et d’objectifs pédagogiques différents, afin de tester des situations alternatives de formation.</p> <p>La réalisation effective d’une passerelle a lieu à l’issue d’un <u>processus spécifique comprenant des étapes incontournables.</u></p> <p>Dans tous les cas, <u>la réversibilité du parcours doit être préservée.</u></p>
<p>Parcours passerelle</p>	<p>Parcours pédagogique incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la demande de l’intéressé(e) et de ses représentants légaux, et l’avis de l’établissement d’origine ➤ la réalisation d’un «stage passerelle », période d’immersion significative d’au moins une semaine, sans inscription dans la nouvelle formation ➤ une phase de bilan avec les avis des équipes pédagogiques des établissements <u>d’origine et d’accueil</u> et la décision finale ➤ en cas d’avis positif, un plan de positionnement et d’accompagnement ➤ intégration dans la formation en cours d’année sur place vacante avec décision d’affectation de l’IA- DASEN (Article D.331-29 du Code de l’éducation) ➤ si l’intégration n’a pu avoir lieu pour la présente année scolaire, possibilité de participation au processus d’affectation.

<p>Clefs de réussite</p>	<p>➤ Au niveau de l'élève</p> <p>Il est à l'origine de la demande en accord avec ses responsables légaux et est acteur de son parcours.</p> <p>➤ Au niveau de l'établissement d'origine</p> <p>L'établissement d'origine conduit une réflexion préalable d'opportunité et de faisabilité impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il accompagne l'élève dans sa démarche jusqu'à l'aboutissement réussi de sa passerelle.</p> <p>➤ Au niveau de l'établissement d'accueil</p> <p>L'établissement d'accueil apporte les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation et contribue à la personnalisation du parcours de l'élève. L'équipe d'accueil porte un avis en fin de stage.</p> <p>Le cas échéant, l'établissement aide à l'organisation de la période de formation en milieu professionnel dans le cas d'un accès à la voie professionnelle.</p> <p>➤ Rôle des réseaux d'établissements :</p> <p>Le réseau Foquale veille à assurer l'équité de traitement des différentes candidatures. Il centralise l'observation de l'organisation des passerelles. Le suivi académique des passerelles sera réalisé à l'aide d'un tableau de bord renseigné par le réseau Foquale et transmis aux DSDEN.</p> <p>Le réseau Foquale transmet les demandes de changement à l'IA DASEN, qui validera les demandes d'affectation.</p> <p>Lorsque l'affectation et l'inscription ne peuvent être réalisées dans le cours de la présente année scolaire, les élèves toujours volontaires pour effectuer une passerelle participent au processus d'affectation. Dans le cadre d'une commission dont la composition est définie à l'échelle départementale par l'IA DASEN, une bonification est attribuée pour l'accès en première professionnelle à ceux qui ont reçu un avis favorable pour la section demandée à l'issue de leur parcours passerelle.</p>																															
<p>Calendrier Opérationnel</p>	<p>Les stages passerelles pourront être organisés suite à la période de consolidation/droit à l'erreur, soit après les vacances de la Toussaint.</p> <table border="1" data-bbox="316 1355 1497 2016"> <thead> <tr> <th></th> <th>Elèves</th> <th>Professeur principal</th> <th>Equipe pédagogique</th> <th>Chef d'établissement</th> <th>Etablissement d'accueil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="8" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Calendrier de la démarche « au plus tard »</td> <td>Septembre Octobre</td> <td colspan="4">Période de consolidation – Droit à l'erreur</td> </tr> <tr> <td>Novembre</td> <td rowspan="3">Manifeste sa volonté de changement</td> <td colspan="2">Phase diagnostic</td> <td rowspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Décembre</td> <td rowspan="2">Accompagnement pédagogique et dossier passerelle</td> <td rowspan="4">Lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (annexe 10.8 dossier passerelle)</td> </tr> <tr> <td>Janvier</td> </tr> <tr> <td>Février</td> </tr> <tr> <td>Mars</td> <td>Décision</td> </tr> <tr> <td>Avril</td> <td>Passerelle</td> </tr> <tr> <td>Mai Juin Juillet</td> <td></td> <td>Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)</td> <td></td> <td>Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique</td> </tr> </tbody> </table>		Elèves	Professeur principal	Equipe pédagogique	Chef d'établissement	Etablissement d'accueil	Calendrier de la démarche « au plus tard »	Septembre Octobre	Période de consolidation – Droit à l'erreur				Novembre	Manifeste sa volonté de changement	Phase diagnostic			Décembre	Accompagnement pédagogique et dossier passerelle	Lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (annexe 10.8 dossier passerelle)	Janvier	Février	Mars	Décision	Avril	Passerelle	Mai Juin Juillet		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)		Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique
	Elèves	Professeur principal	Equipe pédagogique	Chef d'établissement	Etablissement d'accueil																											
Calendrier de la démarche « au plus tard »	Septembre Octobre	Période de consolidation – Droit à l'erreur																														
	Novembre	Manifeste sa volonté de changement	Phase diagnostic																													
	Décembre		Accompagnement pédagogique et dossier passerelle	Lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (annexe 10.8 dossier passerelle)																												
	Janvier																															
	Février																															
	Mars	Décision																														
	Avril	Passerelle																														
	Mai Juin Juillet		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)			Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique																										

2-10

SITUATION DES ÉLÈVES EN CAS D'ÉCHEC À L'EXAMEN TERMINAL

<p>Références Réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Articles 1 à 9. ✓ Articles D334-1 à D334-22 (baccalauréat général) - Articles D336-1 à D336-48 (baccalauréat technologique) - Article D337-78 (baccalauréat professionnel) du Code de l'éducation. ✓ Circulaire n° 2017-066 du 12-4-2017.
<p>Dispositions mises en œuvre</p>	<p>Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat modifie les dispositions du Code l'éducation, relatives à la préparation des examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées, et à la délivrance du baccalauréat.</p> <p>Il a ouvert dès la session 2016 à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générale, professionnelle et technologique, la possibilité d'accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus et de bénéficier de la conservation des notes du premier groupe des baccalauréats généraux et technologiques, supérieures ou égales à 10. Les candidats ayant échoué à un Bac professionnel bénéficiaient déjà de cette mesure (Article D337-78 du Code de l'éducation)».</p> <p>↳ Ces candidats ne subissent alors à l'examen que les autres épreuves (Articles D334-13, D336-13 du Code de l'éducation)</p> <p>La conservation des notes ne permet pas l'attribution d'une mention. Elle peut, après dialogue avec le chef d'établissement, donner lieu à un emploi du temps aménagé.</p> <p>La conservation des notes n'est possible que dans le cas où le candidat se présente dans la même série de baccalauréat à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.</p> <p>Dans tous les cas l'élève majeur (ou ses représentants légaux si l'élève est mineur) peut opter pour une nouvelle présentation aux épreuves.</p> <p>↳ «Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois » Article D331- 42 du Code de l'éducation.</p>

Modalités d'accueil envisageables pour l'élève doublant	<p>Même s'ils décident de bénéficier de la conservation de notes, les élèves scolarisés sont tenus de suivre normalement l'ensemble des cours prévus à l'emploi du temps de la division à laquelle ils sont affectés. Toutefois, selon l'article D331-42 du Code de l'éducation, le droit à une nouvelle préparation de l'examen peut être offert, le cas échéant, selon les modalités adaptées au niveau des connaissances et de compétences acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen.</p> <ul style="list-style-type: none">● Nouvelles inscriptions avec deux types de parcours possibles : <p><u>Cas n 1</u> : Suivi intégral de l'ensemble des cours même si l'élève choisit de bénéficier de la conservation de certaines de ses notes.</p> <p><u>Cas n 2</u> : Suivi adapté des enseignements en conformité avec l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement afin de rendre possible, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">↳ Accueil de l'élève avec la définition, le cas échéant d'un emploi du temps adapté.↳ Emploi du temps prévoyant de ne pas suivre certains enseignements (notes conservées), de réaliser des temps de travail autonome, de suivre certains enseignements dans une autre classe, effectuer un parcours « poursuite d'étude » de découverte de l'enseignement supérieur.↳ Obligation d'assiduité scolaire en considération de l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement reste de mise (Article L. 511-1 du Code de l'éducation). <ul style="list-style-type: none">● Gestion des notes dans les bulletins trimestriels, dans le livret scolaire et dans l'application «Parcoursup ». (tableau infra) <p>Doublants de Terminale générale, voir en lien questions réponses bac 2021 (https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/96/2/Questions_reponses_bac_2021_921962.pdf)</p>
--	--

Gestion des notes

Gestion des notes et commentaires de l'année N ou de l'année N-1		Dans les bulletins trimestriels	Dans le livret scolaire du lycée	Dans l'application Parcoursup
Cas N°1		Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1
Cas N°2	Pour les enseignements suivis	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1
	Pour les enseignements non suivis	Non mentionnés sur les bulletins	Case de l'année N+1 non renseignée. Les résultats de l'année N sont gardés en mémoire dans le livret scolaire ; le jury peut les consulter.	Report des notes et commentaires obtenus au cours de l'année N

La gestion des notes

Prévention du décrochage en fin de cycle et anticipation de l'accueil des élèves

- Le ministère a décidé de faire de la repréparation d'examen en cas d'échec une priorité comme moyen de lutte contre le décrochage.
- La mise en œuvre de cette priorité passe par le repérage et l'anticipation des situations d'échec possible, la mise en place d'un accueil, voire d'une sollicitation des élèves concernés dès la connaissance des résultats à l'examen.

Calendrier/ actions/ acteurs

Repérage et information	Prise de contact Rencontre	Accueil en établissement	Diagnostic	Formation et déroulement
Juillet	Juillet / Septembre	Septembre	Octobre	Octobre / Juillet
Repérage des élèves ayant échoué. Communication / envoi d'une information sur les droits	Reprendre contact si nécessaire. 1^{er} entretien avec l'élève Présentation du projet de scolarisation	Inscription de l'élève. Scolarisation à temps plein. Observation en vue du Positionnement et Diagnostic	2^e entretien. Positionnement de l'élève. Analyse des besoins de l'élève. Signature du contrat de scolarisation.	Mise en place des solutions pédagogiques. EDT adapté, Tutorat, Bilans intermédiaires.
Établissement. PSY-EN / CPE	Établissement / GPDS PSY-EN, CPE Professeur principal Réfèrent décrochage Réfèrent tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Réfèrent décrochage Réfèrent tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Réfèrent décrochage Réfèrent tutorat	Communauté éducative PSY-EN, CPE, GPDS Professeur principal Réfèrent décrochage Réfèrent tutorat

Le choix d'une formation par apprentissage s'inscrit dans le projet professionnel d'un jeune ayant le souhait d'alterner des périodes en entreprise et des périodes de formation en centre en tant qu'apprenti. L'alternance permet de préparer une formation diplômante ou certifiante tout en exerçant une activité professionnelle en tant que salarié. Cette modalité de formation est proposée dans plus de cinquante lycées de notre académie ainsi qu'en CFA privés, consulaires, d'entreprises et de branches professionnelles.

Références réglementaires	- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018				
Quels publics ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes âgés de 16 ans au moins à 29 ans révolus au début de l'apprentissage (et au-delà par dérogation pour certains publics). - Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent débiter un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. - Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile et qui ont accompli la scolarité du collège peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation. 				
Quels employeurs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les employeurs du secteur privé (des secteurs de l'artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les professions libérales) y compris les associations. - Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ainsi que les établissements publics administratifs). 				
Quels avantages pour l'alternant ?	<ul style="list-style-type: none"> - Un salaire et la gratuité des frais de formation. - Des responsabilités et de réelles missions confiées par l'entreprise. - Une qualification professionnelle reconnue: un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire (CAP, Bac pro, Brevet professionnel, Mention complémentaire), de l'enseignement supérieur, voire un titre à finalité professionnelle. - Une embauche possible à l'issue du contrat dans l'entreprise d'accueil. - Une expérience significative pour la recherche d'emploi ultérieur. 				
Quelle rémunération en pourcentage du SMIC ?	Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	A partir de 26 ans
	1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
	2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
	3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %
Quelles conditions de travail ?	<ul style="list-style-type: none"> - L'alternant est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. - Le temps de travail est identique à celui des autres salariés, à l'exception du temps de travail des mineurs qui est de 35 heures par semaine, sauf exceptions. L'employeur doit permettre à l'alternant de suivre les cours théoriques professionnels. Ce temps de formation en CFA est compris dans le temps de travail effectif et rémunéré comme tel. 				
Quelles démarches?	<p><u>Rechercher une entreprise :</u></p> <p>L'entrée en apprentissage peut se faire à tout moment de l'année. Toutefois, dans la plupart des cas, elle se fait à l'approche du mois de septembre. Aussi, il convient de démarrer sa recherche d'entreprise dès le mois de mars, muni de CV et de lettres de motivation.</p> <p>A noter : l'apprentissage est un double recrutement, par l'entreprise et par le CFA.</p> <p>Il faut se présenter ou poser sa candidature dans des entreprises que l'on connaît ou que l'on a repérées autour de soi. Il est également possible de s'adresser aux chambres consulaires (chambre de métiers, chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture), aux syndicats professionnels du métier envisagé.</p> <p>La consultation des sites de Pôle emploi ou du conseil régional (par exemple la Banque régionale de l'emploi et de l'apprentissage (http://brea.regionpaca.fr/) est également recommandée.</p> <p>Il est utile également de se renseigner auprès des structures d'apprentissage de l'Education nationale (consulter le site GRETANET.COM) ou de s'adresser directement au CFA dans lequel on envisage de s'inscrire.</p> <p><u>Rechercher un centre de formation d'apprentis (CFA)</u></p> <p>Il faut consulter la liste des CFA sur le site régional «Orientation Sud», s'informer auprès des centres d'information et d'orientation, consulter le guide «En classe de 3, préparer son orientation» et le site internet de l'ONISEP.</p> <p>Parfois l'ordre des démarches est inversé, on peut trouver d'abord le CFA et celui-ci peut aider à trouver l'entreprise. L'inscription en CFA est soumise à la signature du contrat d'apprentissage entre le jeune (et sa famille) et l'employeur. Ce dernier est établi par écrit à l'aide du formulaire CERFA FA13 signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). Il précise le nom du ou des maîtres d'apprentissage. L'employeur atteste des titres ou diplômes dont ceux-ci sont titulaires et la durée de leur expérience professionnelle dans l'activité en relation avec la qualification recherchée.</p>				

3-1 L'AFFECTATION EN 2^{DE} GT - 2^{DE} PROFESSIONNELLE - 1^{RE} ANNÉE DE CAP DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la voie professionnelle ou la voie générale et technologique fait suite au travail d'orientation mené en amont dans le cadre du parcours avenir c'est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée au moyen de l'application informatique unique nationale « affelnet lycée » qui apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- de départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (notamment spécialités de l'enseignement professionnel).
- de rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif.
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN de chacun des départements. Les critères arrêtés sont traduits par un barème global qui donne lieu à un classement pour chacun des vœux de l'élève.

Les établissements bénéficieront fin mai-début juin d'une formation relative à la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application affelnet lycée. Ils recevront par mail un « guide des modalités pratiques » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus) ce guide sera également téléchargeable sur le portail intranet académique (PIA).

ORGANISATION DE L'AFFECTATION

➤ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS

- 3^{ème} : générale, prépa-métiers, enseignement général et professionnel adapté
- 2^{de} GT ou 2^{de} STHR : élève demandant un redoublement ou une réorientation.
- 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.
- Autres situations (cf annexes 10-16 : public MLDS, 10-17: retour en formation)

➤ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- Evaluation du socle commun et des trois bilans périodiques
- Priorité au vœu de rang 1 saisi dans Affelnet
- Affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap et ceux présentant des situations médicales particulières après avis de la commission départementale compétente

➤ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2^e trimestre au plus tard, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une demande de dérogation de secteur vers une 2^{de} GT pour raison de santé ou désirant s'orienter vers la voie professionnelle. Se reporter à la fiche 10-15 « dossier médical » dans ce BA

➤ **NOMBRE DE VŒUX** : la famille formule 10 vœux maximum classés dans l'ordre de son choix et 5 vœux hors académie si besoin.

➤ LE RECUEIL DES VŒUX

Tous les imprimés « à renseigner » sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr: « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat » et sur le PIA.

- Le format papier : un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure:
 - Le document « dossier d'orientation et d'affectation » (fin de 3e ou fin de 2de pour les élèves qui bénéficient d'un maintien en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
 - La fiche de dérogation de secteur (**cf. annexe 10-9**) pour les élèves formulant un vœu vers une 2de GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile.
 - Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.
 - Le **Téléservice Affectation** (format numérique) les vœux "saisie TS" seront disponibles dans Siècle Orientation après importation des données du TSA vers Siècle-Orientation.
- Les documents à fournir par les élèves et la démarche en cas de déménagement sont similaires au format "papier".

➤ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES

- **Vœux formulés sous format papier** : la saisie des vœux des élèves (y compris redoublement et réorientation) est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet Lycée.
 - **Vœux formulés sous format numérique (TSA)** : la saisie des vœux des élèves est effectuée par les familles via le TSA avec importation des données du TSA vers Affelnet lycée.
- L'évaluation des acquis des élèves via le LSU est prise en compte pour les procédures d'affectation à l'issue de la troisième.

Deux types de données seront prises en compte:

- évaluation de la maîtrise des huit composantes du socle commun en fin de cycle 4, et en fin de cycle 3 pour les élèves issus de l'enseignement adapté.
- positionnements au regard des objectifs d'apprentissages disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de 3ème.

Pour l'affectation en voie professionnelle, une table nationale de coefficients est utilisée dans Affelnet-lycée (**cf. annexe 10-18**).

➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures à:

- informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations pour l'affectation,
- signaler au médecin scolaire au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2e trimestre, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale.

Les chefs d'établissement veilleront également à s'assurer du respect du calendrier.

Pour une saisie sur format papier (fiche de dialogue), ils sont invités à l'organiser de manière rigoureuse et vérifier les comptes-rendus de saisie, les éditer et les faire signer par les familles.

Pour une saisie numérique (TSA), ils doivent s'assurer de la mention "accord" ou "désaccord" des familles dans l'application. Cette mention vaut signature.

Nb : la procédure papier est maintenue pour les situations de désaccord.

Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. **Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.**

AFFECTATION-NOTIFICATION-INSCRIPTION

➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

A l'issue de la validation académique des résultats de l'affectation, une commission départementale peut être organisée à l'initiative de l'IA DASEN afin de présenter les décisions d'affectation.

➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO** dans l'application Affelnet.

Les familles peuvent consulter les résultats sur les téléservices directement et/ou télécharger les notifications sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat ». Depuis cette année, grâce au téléservice-affectation, elles peuvent, dans chaque académie où elles ont formulé des vœux, cliquer sur le bouton "Télécharger" pour consulter leurs résultats.

- Les établissements publics d'accueil éditent et envoient à la famille le plus rapidement possible les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN. Ils procèdent à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le strict respect du classement au barème et du calendrier.
- Les établissements d'accueil agricoles et privés sous contrat qui participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.
- Les établissements d'origine transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. Ils avertissent les familles des élèves non affectés au premier tour d'Affelnet et les informent des procédures de second tour et de post-affectation.

➤ **COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ**

- **Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.

- **Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).

- **Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie** :

un grand nombre de LEGT de et LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.

Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement *le plus tôt possible*. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.

3-2

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

A l'issue de la classe de 3^e, l'élève et sa famille formulent des demandes sur une ou plusieurs des **voies d'orientation** suivantes :

1. La première année de préparation au **CAP**
2. La seconde professionnelle pour un **Bac Professionnel 3 ans**, selon 3 modalités possibles :
 - La 2nde professionnelle, première année d'une spécialité de baccalauréat professionnel
 - La 2nde professionnelle « commune » pour les bacs professionnels à options: Accompagnement, soins et services à la personne, Maintenance des véhicules, et Systèmes numériques.
 - La 2nde professionnelle « Familles de métiers » regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels.

Pour rappel, à la rentrée 2019, 3 familles de métiers étaient concernées: Métiers de la Construction durable du bâtiment et des travaux publics, Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique et Métiers de la relation client.

Pour la rentrée 2020, les 6 nouvelles familles métiers concernées sont : Métiers de l'aéronautique, Métiers des industries graphiques et de la communication, Métiers de la beauté et du bien-être, Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment, Métiers de l'hôtellerie-restauration, Métiers de l'alimentation

POLITIQUE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

➤ L'affectation en voie professionnelle n'est pas sectorisée. En conséquence un élève peut candidater pour une formation dispensée dans tout établissement de l'académie.

➤ Les capacités d'accueil étant limitées, toute demande n'est pas nécessairement satisfaite. Il est donc indispensable de formuler plusieurs vœux afin d'augmenter ses chances d'affectation.

Attention : Affelnet ne gère pas les inscriptions en internat. Il est préférable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat.

Pour améliorer l'équité de l'affectation dans la voie professionnelle, le ministère a décidé d'équilibrer le poids du barème lié au socle par rapport à celui lié aux évaluations disciplinaires (4800 points maximum). **Un coefficient de 12 sera ainsi attaché au socle.**

Affectation prioritaire pour :

- Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA,
- Les élèves de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif d'« orientation active accompagnée » **validé** et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie,

Affectation favorisée (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) pour les élèves de 3^e des collèges classés **REP+**.

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure **Affelnet-Lycée** en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE DES ÉLÈVES DE SEGPA VERS LE CAP (cf. Fiche 2.3)

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne les élèves de SEGPA. Il convient de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves scolarisés en SEGPA pour l'accès à la qualification.

Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation, organisation d'entretien concerté...)

Sous la responsabilité de l'IA-DASEN, des commissions de régulation territoriale évalueront les parcours pour une éventuelle valorisation sous la forme d'une bonification dans le cadre de l'affectation.

COMMISSION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Publics concernés :

Tout élève non scolarisé dans un établissement scolaire et n'ayant pu être évalué au titre de l'année 2019-2020: (DARFI), dispositifs MLDS et candidats avec dossier Passerelle validé en fin d'année.

Objectifs de cette commission :

- Déterminer le niveau d'évaluation pour permettre la participation de ces élèves à l'affectation par l'attribution d'un barème.
- Favoriser l'affectation de certains de ces élèves par l'octroi d'un bonus.

Les modalités pratiques de ces commissions sont fixées par l'IA-DASEN de chaque département.

2e TOUR et 3e TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** en voie professionnelle à l'issue du premier tour de formuler de nouveaux vœux pour des formations sur places vacantes. Il est rappelé que les familles souhaitant **une entrée en lycée professionnel privé** doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

Le 3^{ème} tour aura lieu début septembre selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Recueil des places vacantes Vendredi 4 septembre 2020
- Mise à disposition des places vacantes et saisie des vœux du lundi 7 au jeudi 10 septembre 2020
- Diffusion des résultats Vendredi 11 septembre 2020

3-3

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE POUR LES BAC PRO ET CAP À ACCÈS SÉLÉCTIF

L'affectation dans les spécialités mentionnées ci-dessous relève d'une procédure particulière qui nécessite préalablement et dans le respect du calendrier académique de :

- Répondre dans les délais impartis aux modalités de candidatures exposées,
- Participer aux journées de positionnement qui constituent une étape préalable nécessaire au maintien de la candidature lors de l'affectation de juin.

A l'issue du positionnement, les candidats seront informés par l'établissement d'accueil du résultat, en particulier s'ils sont retenus, du rang sur liste principale ou liste supplémentaire. Lors de la phase d'affectation de juin 2020, il sera impératif de formuler le vœu correspondant en 1^{ière} position soit par les familles dans le téléservice Affectation soit pour les établissements qui utilisent la procédure papier en 1^{ère} vœu dans l'application Affelnet.

BAC PRO « Marine »

Maintenance des Equipements Industriels (MEI) – Lycée « les Iscles » de Manosque

10 à 12 élèves par an suivant une formation MEI, bénéficient d'un cursus de formation enrichi par une dimension maritime et d'un accompagnement spécifique par la Marine nationale.

Ces élèves doivent posséder la nationalité française.

- En classe de **Première**, les élèves participent à la **Préparation militaire marine à raison de 12 samedis par an** (pratique d'exercices militaires, permis côtier, cours de tirs, PSC1...) et de **5 jours dans un port militaire durant les vacances scolaires**. Ils effectuent un **stage de deux semaines** de leur Période de Formation en milieu professionnel (PFMP) sur le site du Pôle Ecoles Méditerranée de Saint Mandrier dans le Var (hébergement assuré par le Ministère de la Défense).
- En classe de **Terminale**, une **PFMP de 4 semaines se déroule sur les sites de la base militaire de Toulon dont 1 semaine sur un navire de la Marine nationale**. La PFMP est susceptible de variations en fonction des disponibilités de la marine nationale.
- Les élèves intéressés devront compléter un **dossier de candidature**. **Le dossier complété sera transmis au lycée Les Iscles, par l'établissement d'origine, avant le 10 mai 2020 par voie postale ou par courriel (ce.0040533h@ac-aix-marseille.fr) délai de rigueur, avec les pièces jointes.**

Un entretien préalable à la commission d'affectation sera proposé aux élèves présélectionnés dans la semaine du 25 au 29 mai 2020. Plus d'informations à cette adresse : <http://www.lyc-les-iscles.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article1305>

BAC PRO Métiers de la SECURITE

Lycée L'Estaque - Marseille et Lycée Alphonse Benoit - l'Isle sur la Sorgue

➤ Modalités de candidature

- Les candidats doivent avoir **au minimum 15 ans** au 31 décembre 2020
- Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement (<http://www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr/spip/> et www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr)

Il se compose de :

- une fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3

Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée l'Estaque et au lycée Benoît, pour le **lundi 30 mars 2020 délai de rigueur**.

- **Journée de positionnement**

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une **journée de positionnement** (tests physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera **du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2020 inclus**.

NB : il n'est pas nécessaire de demander le positionnement dans plusieurs EPLE puisque le résultat vaut pour tous

CAP Agent de SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

Marseille : lycée l'Estaque : www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr 04.95.06.90.70-JPO **samedi 14 mars 2020 (9h-12h)**

Marseille: lycée Ampère www.lyc-ampere.ac-aix-marseille.fr 04.91.29.84.00-JPO **samedi 14 mars 2020 (8h30-12h)**

Istres: lycée Latécoère www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr 04.42.41.19.50-JPO **samedi 14 mars 2020 (8h30-12h)**

L'Isle-sur-la-Sorgue : lycée A. Benoît. www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr 04.90.20.64.20-JPO **samedi 7 mars 2020**

- **Modalités de candidatures** : La procédure est harmonisée au plan académique

La fiche de candidature **commune aux 4 établissements** est à demander **auprès de l'un d'entre eux**.

Le dossier complet se compose de :

- la fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3
- Le dossier complet doit être transmis, **par l'intermédiaire de l'établissement d'origine**, à l'établissement **où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, avant le lundi 30 mars 2020 délai de rigueur.**

- **Journée de positionnement**

→ Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à une journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera **le mardi 28 avril 2020**.

→ La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements. **Le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

→ Les résultats du positionnement seront envoyés mi-mai aux collègues qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent les tableaux de vœux Affelnet.

NB: il n'est pas nécessaire de demander le positionnement dans plusieurs EPLE puisque le résultat vaut pour tous

DOMAINE ART ET TRADITION

➤ **Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr** - 04.91.14.01.40

→ CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Vinci Marseille)

→ BAC PRO Prothèse dentaire (LP Vinci Marseille)

→ BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication visuelle pluri média (LP Vinci Marseille)

Tests de sélection le 13 mai 2020*. C'est l'établissement d'origine qui procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le lycée Léonard de Vinci avant le lundi 4 mai 2020.

Les familles et les élèves peuvent se rendre à la **journée porte ouverte** de l'établissement qui a lieu **samedi 14 mars 2020 (9h-12h)**: ils pourront échanger avec les professeurs sur la teneur des tests et sur le contenu des formations.

(*NB : une session de rattrapage sera prévue le **mercredi 20 mai 2020** pour les élèves malades ou en voyage scolaire le jour des épreuves de sélection).

FORMATIONS PLURIACTIVES BACS PROFESSIONNELS - MONITORAT DE SKI

↳ **Lycée des métiers Alpes et Durance (05 - Embrun)**
www.lyc-alpesetdurance.ac-aix-marseille.fr
Tél. 04 92 43 13 04

Formations concernées :

- **Baccalauréat Technicien constructeur bois et Monitorat de ski (alpin ou nordique de fond)**
- **Baccalauréat Technicien menuisier-agenceur et Monitorat de ski (alpin ou nordique de fond)**

Ces formations consistent à préparer deux métiers simultanément : l'un dans le domaine du bois, l'autre dans le domaine sportif. Elles se déroulent pendant **4 années** de formation. Elles nécessitent une motivation équivalente dans les deux domaines (bois et ski), une bonne condition physique (environ 290 h de sport par an) et un bon niveau de ski.

Pour plus d'information, consulter le site internet internet (<https://www.atrium-paca.fr/web/lp-lyc-metier-alpes-et-durance-052001>) ou venez aux portes ouvertes **le vendredi 20 mars 2020 de 14 h à 17 h 30** ou **le samedi 21 mars 2020 de 9 h à 12 h 30**.

Modalités de candidature

Un **dossier de candidature est à demander** à l'établissement Ce.0050005D@ac-aix-marseille.fr ou disponible en ligne :

<https://roadtoembrun.com/2020/01/17/testspreselection2020-les-dossiers-dinscription-2020-disponibles>

Il se compose entre autres de :

- La fiche de candidature ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski
- Une attestation d'assurance couvrant les évacuations en traîneau et hélicoptères pour la journée de pré-sélection ou photocopie de la licence FFS (elle fait office d'assurance).

Le dossier complet doit être transmis à l'établissement **avant le lundi 30 mars 2020**.

Journée de positionnement

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de positionnement (tests de capacités physiques au gymnase, tests de niveau de ski, entretien de motivation) qui se déroulera **le jeudi 2 avril 2020 au lycée à Embrun, et en station** (Les Orres en ski alpin ou Crévoux en ski nordique). Le lycée envoie les résultats aux familles par courrier. Les candidats retenus ont alors la possibilité de formuler des vœux en classe de Technicien constructeur bois - Ski ou en classe de Technicien menuisier-agenceur-Ski.

Sous la responsabilité de l'IA DASEN des Hautes-Alpes, une commission préparatoire à l'affectation, procédera au classement définitif des élèves en liste principale ou supplémentaire, en fonction des vœux des élèves, des résultats scolaires, et des résultats obtenus lors de la journée de positionnement.

BAC PRO BOULANGER PATISSIER, CAP BOULANGER - Lycée Hôtelier de Marseille

➤ **Lycée hôtelier de Marseille** : ce.0132974m@ac-aix-marseille.fr 114, avenue Zénatti,
13008 Marseille

Tel 04-91-73-47-81

JPO : le samedi 14 mars 2020 de 8h30 à 12h

- Modalités de candidature :

- **Du lundi 4 mai au mercredi 20 mai** : les établissements d'origine transmettent au lycée hôtelier la liste des élèves intéressés par la 2nde Bac Pro Boulanger-Pâtissier ou la 1^{er}e année du CAP Boulanger.

- **Du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai** : le lycée hôtelier communique aux établissements d'origine les convocations aux entretiens.

- **Du 3 juin au 5 juin** : tenue des entretiens. Durée 15 minutes. Commission composée de deux représentants de l'établissement. Une grille individuelle d'évaluation, mentionnant l'avis porté sera renseignée pour chaque élève vu en entretien.

- **Mardi 11 juin au plus tard** : Communication par le lycée hôtelier :

- aux établissements d'origine des candidats des avis portés pour information des familles,
- communication des élèves retenus avec avis favorable à la DSDEN et au SAIO.

En amont de cette procédure, le proviseur du lycée hôtelier aura communiqué les attendus et exigences de ces formations.

La DSDEN saisira un avis de gestion pour chaque vœu formulé crédité d'un avis favorable. Cette bonification complètera les évaluations scolaires et autres éléments du barème. Elle ne garantit pas une affectation dans la formation.

Le proviseur du lycée hôtelier restera vigilant quant à la mixité du public bénéficiant d'un avis favorable.

Les établissements d'origine veilleront à informer les familles de cette procédure et de la nécessité de se présenter à l'entretien avec une photocopie des derniers bulletins scolaires de 3^{em}e et le carnet de correspondance.

BAC PRO Conducteur Transport Routier Marchandises

CAP Conducteur Routier Marchandises et Conducteur Livreur de marchandises

Modalités de candidature :

- **A partir du lundi 27 avril 2020** : les établissements d'origine transmettent, aux LP assurant ces formations, la liste des élèves intéressés.

⚠ *Les proviseurs des établissements d'accueil communiqueront les attendus en amont de cette procédure afin que les familles soient informées des exigences de ces formations.*

- **Du 4 au 11 mai 2020** : les LP communiquent aux établissements d'origine les convocations aux entretiens.

- **A partir du 14 mai 2020** : tenue des entretiens. Durée 15 minutes. Commission composée de deux représentants de l'établissement (un personnel de direction et un personnel enseignant) Une grille individuelle d'évaluation, mentionnant l'avis porté, sera renseignée pour chaque élève vu en entretien.

- **Lundi 25 mai au plus tard** : Communication, par les LP aux collèges, des avis portés pour information aux familles et Communication des listes des élèves avec les avis favorables à la DSDEN et au SAIO.

La DSDEN saisira un avis de gestion pour chaque vœu formulé lié à un avis favorable, quel que soit l'établissement demandé. Cette bonification complètera les évaluations scolaires et autres éléments du barème. Elle ne garantit pas une affectation dans la formation et ne permet pas non plus d'écarter systématiquement les élèves qui auraient un avis réservé.

Chaque proviseur d'accueil sera vigilant quant à la mixité du public bénéficiant d'un avis favorable.

Les établissements d'origine veilleront à informer les familles de cette procédure et de la nécessité de venir en entretien avec les derniers bulletins scolaires de 3^e et le carnet de correspondance.

Lycées professionnels d'accueil concernés :

- **Pour le CAP « conducteur livreur de marchandises » :**
 - ↳ LP La Floride : <http://www.lyc-floride.ac-aix-marseille.fr/spip/> 54 bd Gay Lussac, 13014 Marseille ☎ 04.95.05.35.35
 - ↳ LP Domaine d'Eguilles : <http://www.domaine-eguilles.fr/> 840 avenue d'Eguilles, 84270 Vedène ☎ 04.90.31.07.15
 - ↳ LP Alexandre Dumas : <http://www.lyc-dumas.ac-aix-marseille.fr/spip/> rue Alphonse Jauffret, 84300 Cavaillon ☎ 04.90.06.34.50

- **Pour le CAP « conducteur routier marchandises » :**
 - ↳ LP La Floride : <http://www.lyc-floride.ac-aix-marseille.fr/spip/> 54 bd Gay Lussac, 13014 Marseille ☎ 04.95.05.35.35

- **Pour le Baccalauréat Professionnel Conducteur Transport Routier Marchandises (CTRM) :**
 - ↳ LP La Floride : <http://www.lyc-floride.ac-aix-marseille.fr/spip/> 54 bd Gay Lussac, 13014 Marseille ☎ 04.95.05.35.35
 - ↳ LP Domaine d'Eguilles : <http://www.domaine-eguilles.fr/> 840 avenue d'Eguilles, 84270 Vedène ☎ 04.90.31.07.15
 - ↳ LP Alexandre Dumas : <http://www.lyc-dumas.ac-aix-marseille.fr/spip/> rue Alphonse Jauffret, 84300 Cavaillon ☎ 04.90.06.34.50
 - ↳ LP Les Alpilles : <http://www.lyc-alpilles.ac-aix-marseille.fr/spip/> rue des Lauriers, 13140 Miramas ☎ 04.90.58.02.95
 - ↳ LP Paul Héraud : <https://www.atrium-sud.fr/web/lp-paul-heraud-050001> 25 rue de Bonne, 05000 Gap ☎ 04.92.53.74.84

3-4

SECONDE « FAMILLE DE MÉTIERS » ACCOMPAGNEMENT À L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE

Référence : arrêté ministériel du 15.04.2019 – JO du 19.05.2019 « Définition des familles de métiers ».

Éléments de contexte

Une famille de métiers regroupe en classe de seconde les compétences communes à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel d'un même domaine.

Depuis la dernière rentrée scolaire, trois familles de métiers sont mises en œuvre :

- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics (MCDBTP)
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique (GATL)
- Métiers de la relation client (MRC)

Cette organisation nouvelle permet à tous les élèves **d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur, de se professionnaliser et surtout d'affirmer progressivement leurs choix d'orientation.**

L'accompagnement à l'orientation des élèves en seconde famille de métiers

Au terme de la classe de seconde, l'élève poursuit son cycle de formation dans une classe de première professionnelle d'une des spécialités de la famille des métiers dont il est issu.

Il convient donc d'accompagner au cours de l'année de seconde chaque jeune dans l'élaboration du choix de spécialité de baccalauréat.

• Quelques pistes communes aux trois familles de métiers

Dès la rentrée scolaire, et notamment lors de la période spécifique d'intégration définie dans la circulaire n°2016-055 du 29 mars 2016 :

- Des entretiens de positionnement sont organisés afin de prendre connaissance des élèves, de leurs acquis et de leurs souhaits d'orientation,
- La découverte des différents métiers de la famille sera amorcée par des visites d'entreprise et des interventions en classe de professionnels.

Ces entretiens individuels, cette découverte des métiers, l'organisation de temps pédagogiques transversaux permettent l'acquisition de compétences communes à plusieurs spécialités d'un baccalauréat professionnel famille de métiers.

• Préconisations par famille de métiers

En classe de seconde famille de Métiers MCDBTP

Les élèves sont d'abord sensibilisés aux métiers correspondant aux six spécialités à travers une vidéo de présentation issue des branches professionnelles.

Lorsque plusieurs spécialités sont proposées dans l'établissement et avant la réalisation en atelier, les élèves vont travailler sur la partie des compétences liées à l'étude et la préparation de la réalisation. Ce travail est mené à partir de projets de construction sous format numérique en modélisation 3D (maquette BIM). La salle est alors organisée en îlots et est équipée de postes informatiques.

La maquette numérique permet de développer, pour une même compétence, des activités différentes en fonction des spécialités de BCP de la famille.

Ainsi, chaque élève travaille l'activité en lien à son premier choix de spécialité.

Un point d'étape est fait environ toutes les 4 semaines et permet à chaque élève de confirmer son premier choix ou à l'inverse d'aborder les activités d'une autre spécialité.

En parallèle, les élèves découvrent les gestes professionnels de la spécialité envisagée, en atelier.

Lorsqu'il n'existe qu'une ou deux spécialités, l'approche pédagogique est identique avec une partie en amont de la réalisation en études et préparation qui concerne les six spécialités.

Pour la partie réalisation, les élèves découvrent les gestes professionnels de la spécialité de l'établissement. Dans le cas où l'élève pense s'orienter vers une autre spécialité de BCP, il faudra en tenir compte lors du choix de l'entreprise lors de la première PFMP. Un partenariat avec un établissement proposant la spécialité peut également être envisagé.

En classe de seconde famille de Métiers GATL

La découverte de l'éventail de métiers de la famille enrichira le parcours de l'élève de multiples expériences. Elles lui permettent de mieux appréhender les conséquences de son activité professionnelle sur celle des métiers connexes et mieux dialoguer avec les différents interlocuteurs rencontrés dans l'exercice de son activité professionnelle.

Ces activités sont reliées entre elles au sein de processus et d'opérations qui s'enchaînent chronologiquement et qui mobilisent, selon les scénarios, une ou plusieurs des trois spécialités de la famille.

Dans le respect des cinq domaines de compétences communes, les enseignants s'attacheront à la mise en œuvre d'une pédagogie de scénario, à la verbalisation et l'explicitation des activités par les élèves ainsi que l'utilisation d'un simulateur d'entreprise (Progiciel de Gestion Intégré).

Parcours m@gistère « Transformer la voie professionnelle » ; « famille de métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique ».

En classe de seconde famille de Métiers MRC

Durant les temps d'enseignement, l'élève découvre les différents métiers de la famille et les diplômes inhérents au travers des contextes professionnels. Les enseignants s'attacheront à travailler les compétences communes aux trois baccalauréats en les illustrant par des contextes professionnels spécifiques à chaque spécialité. Ainsi, par exemple, la compétence « prendre contact » sera abordée dans un hôtel (métiers de l'accueil), un point de vente (métiers du commerce et de la vente option A) et une agence immobilière (métiers du commerce et de la vente option B). Il s'agit de bien faire comprendre à l'élève les spécificités de chaque baccalauréat. Les situations professionnelles, les échanges avec divers intervenants, les actions de terrain, les jeux de rôle qui en découlent participent à cette découverte.

Les PFMP sont également le lieu d'acquisition de ces compétences communes et de construction du projet d'orientation

- Avant sa première PFMP, un point avec l'élève permettra d'en déterminer le secteur dans les métiers de l'accueil, du commerce ou de la vente option A ou B.
- Après cette première PFMP, un retour de l'élève permettra d'affiner son profil et son choix d'orientation.
- La deuxième PFMP durant le mois de juin s'effectuant après les vœux d'affectation des élèves, aura pour objectif de conforter leur choix.

NB : en classe de seconde, deux périodes de trois semaines chacune, sont proposées pour les trois spécialités. Sachant que les métiers de l'accueil sont bien souvent présents dans les métiers du commerce et de la vente (par exemple dans la grande distribution), un seul lieu peut permettre d'aborder deux spécialités.

Procédure d'affectation à l'issue de la seconde « famille de métiers »

La procédure doit permettre de sécuriser le parcours des élèves dans leur établissement d'origine tout en donnant à ceux qui le souhaitent la possibilité de demander un changement d'établissement pour suivre une formation qui ne serait pas proposée où ils sont scolarisés en seconde.

Par conséquent, l'affectation est de droit dans l'établissement d'origine si la demande porte sur les spécialités de baccalauréat professionnel proposées dans cet établissement.

Principes et priorités d'affectation

Si une seule spécialité de 1^{ère} est proposée dans le lycée : sous réserve de formuler le vœu, les élèves issus de 2^{nde} professionnelle « famille de métiers » du lycée sont prioritaires.

Si plusieurs spécialités coexistent, la famille formule autant de vœux que de spécialités dans l'établissement avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

L'affectation est alors réalisée selon les critères suivants :

- Appui sur le travail pédagogique mené par l'élève pour consolider le projet d'orientation,
- Avis du chef d'établissement, suite au conseil de classe, valant bonification (profil de l'élève, motivation, perspectives de réussite),
- Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de première.

L'affectation en classe de première dépend donc prioritairement :

- Des capacités d'accueil de l'établissement demandé,
- De l'établissement de scolarisation en classe de seconde,
- De l'avis porté par le chef d'établissement d'origine après consultation de l'équipe pédagogique.

Le barème classant n'intervient ensuite que pour traiter les demandes de changement de lycée, dans la limite des capacités d'accueil restées disponibles.

SECTORISATION EN 2^{de} GT

➤ **Cas général** : l'affectation en 2^{de} GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur. Pour connaître votre lycée de secteur, veuillez-vous connecter sur le site de la DSDEN de votre département. Pour les Bouches-du-Rhône vous pouvez cliquer sur ce lien :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/cid87800/la-sectorisation.html>.

L'affectation dans le lycée de secteur se fait sur un **code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements optionnels (au choix, général et/ou technologique). Cependant, la famille peut **mentionner à titre indicatif sur la fiche vœux d'affectation ou sur le Téléservice Affectation une préférence pour des** enseignements optionnels. L'enseignement optionnel sera attribué par le lycée d'accueil uniquement lors de l'inscription administrative.

➤ **Cas dérogatoire** : il est possible de formuler un vœu sur un autre établissement que celui de secteur dans le cadre de demandes de dérogation (cf ci-après). Il est cependant **impératif**, afin de garantir une place à l'élève, que le **dernier vœu exprimé** porte sur l'**établissement de secteur** correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille.

➤ **Attention** : Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leurs capacités d'accueil sont limitées. (Voir la liste et la procédure dans le paragraphe « Affectation dans les 2^{de} non sectorisées »).

➤ **Redoublement ou maintien** : la saisie dans Affelnet - Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire.

N.B.: L'affectation en **lycée agricole** relève aussi de la procédure Affelnet-Lycée en coordination avec la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF)**.

CONTINUITÉ DE PARCOURS COLLÈGE-LYCÉE

Les élèves ayant suivi l'expérimentation **ECLA** (enseignement conjoint des langues anciennes) au collège et qui désirent poursuivre cet enseignement au lycée doivent le signaler auprès de leur chef d'établissement. Celui-ci en informera la DSDEN.

DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2^{de} GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :

1. Élève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : cela concerne les demandes pour une LV3 rare (allemand, arabe, hébreu, japonais, portugais, russe, chinois) non proposée dans leur lycée de secteur.
7. Convenances personnelles

➤ **Motifs de dérogation et nombre de demandes**

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande pour chacun des vœux de 2^{de} GT. **Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.**

➤ **Modalités**

LA FAMILLE remplit la fiche « **demande de dérogation** » (voir annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé début juin. La fiche est conservée dans l'établissement d'origine.

Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale est obligatoire pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle l'IA-DASEN pourra décider d'une affectation prioritaire (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

➤ **Traitement des dérogations**

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. Selon les places restant disponibles, les demandes de dérogation sont examinées et éventuellement satisfaites.

AFFECTATION DANS LES 2^{de} NON SECTORISÉES

L'affectation dans une 2^{de} GT non sectorisée ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les capacités d'accueil de ces 2^{des} sont limitées ce qui ne garantit donc pas la satisfaction de la demande : **un vœu générique sur le lycée de secteur est absolument nécessaire.**

Plusieurs types de secondes non sectorisées sont proposés dans notre académie :

➤ **Les 2^{des} à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou d'**entretiens** (se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA).

→ 2^{de} Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (**S2TMD**)

→ 2^{de} **internationale**

→ 2^{de} **de l'école internationale-PACA de Manosque et cursus européen de l'EI-PACA**

→ 2^{de} franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)

→ 2^{de} franco-italienne (vers l'**ESABAC**)

→ 2^{de} franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

→ 2^{de} section sportive ski alpin du lycée Honorat de Barcelonnette effectue une évaluation du niveau sportif préalable à l'admission

➤ **Les 2^{des} GT qui permettent la découverte de formation technologique ou arts appliqués ou agricoles**

→ CCDES : création et culture design (6 heures)

→ EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole).

➤ **La 2^{de} spécifique STHR** sans recrutement particulier

➤ **Les sections européennes ne font pas l'objet d'une affectation spécifique hors secteur.**

Affectation en 2^{de} du Bac Sciences et techniques du théâtre de la musique et de la danse (S2TMD)
au lycée Thiers à Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS

La série TMD est rénovée et s'intitule désormais S2TMD avec un élargissement aux enseignements du théâtre. L'entrée en 2^{de} n'est plus spécifique, elle est alignée sur la 2^{de} générale et technologique classique avec la possibilité de choisir l'enseignement optionnel « culture et pratique de la musique » pour le lycée Thiers (ou de la danse ou du théâtre selon l'offre de formation des établissements). Ce bac sanctionne à la fois une formation générale commune à toutes les séries technologiques et des connaissances spécifiques liées à la série avec des études musicales de haut niveau.

Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste.

Le recrutement est assuré par le Conservatoire national à rayonnement régional Pierre Barbizet.

PROCÉDURE

➤ **Les demandes** de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire national de Région.

Contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04.91.55.35.09 Mail : abattini@mairie-marseille.fr. **Retrait et dépôt des dossiers du 2 mars au 18 avril 2020.**

➤ **Les tests musicaux** obligatoires (instrument ou chant) sont **organisés par le Conservatoire mi-juin**. Il est demandé un niveau minimum équivalent à une fin de second cycle de conservatoire.

➤ **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limité, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **Saisie des vœux et transmission des listes** : la saisie est assurée par l'établissement d'origine ou par la famille par l'intermédiaire des Téléservices.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la Direction des Services Académiques de l'Education Nationale. Un traitement spécifique sera réalisé pour assurer leur affectation (dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection, le vœu sera supprimé).

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 ☐ 04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 ☐ 04.91.55.35.74
--	---

3-6

AFFECTATION EN SECONDE INTERNATIONALE ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN – CHINOIS

Préparation au Baccalauréat général avec option internationale du baccalauréat (O.I.B)

- Section **ANGLAIS** Lycée Georges Duby (13) Aix-Lyones
- Section **ANGLAIS** Lycée Saint Charles (13) Marseille
- Sections **ESPAGNOL, ITALIEN, ARABE** Lycée Marseilleveyre (13) Marseille
- Section **CHINOIS** Lycée Mistral (84) Avignon

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^e de collège - ou éventuellement aux élèves de 2^e (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

➤ Cas particulier : **l'École Internationale de Manosque (04) « EI-PACA »** *accueille prioritairement les enfants des employés des entreprises en lien avec ITER.*

Quelques places peuvent être disponibles notamment en 2^e pour les élèves d'autres origines après étude du dossier scolaire et évaluation linguistique en lien avec la section demandée.

→ Coursus d'enseignement international caractérisé par un enseignement dispensé à 50% dans la langue de section considérée.

→ Coursus d'enseignement européen (section anglophone) - pour élèves bilingues, enseignement dispensé à 80% en langue anglaise.

→ Pour connaître la procédure et le calendrier, se reporter au site de l'établissement (<http://www.ecole-internationale.ac-aix-marseille.fr/webphp/eipaca/index.php/l-etablissement/inscription-admission>)

PROCÉDURE

➤ **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :

- **Lycée international Duby** : dossier de candidature à retourner au lycée **jusqu'au 20 janvier 2020**
Tests écrits **le 1^{er} février** ; oraux entre les **16 et 20 mars 2020**
- **Lycée Saint-Charles** : dossier de candidature téléchargeable sur le site de l'établissement à retourner au lycée **au plus tard le 3 février 2020**
Tests écrit **le 8 février** et test oral du **30 mars au 3 avril 2020**
- **Lycée Marseilleveyre** : dossier de candidature téléchargeable sur le site du lycée **jusqu'au 3/04/2020** et à retourner au lycée **jusqu'au vendredi 3 avril 2020**. Tests linguistiques et oraux : **le 13 mai 2020 à partir de 14h.**
- **Lycée Mistral** : dossier téléchargeable sur <http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article830>
Transmission possible par voie postale ou électronique
Date limite de dépôt des dossiers le **jeudi 30 avril 2020**.
Entretien le **jeudi 14 mai 2020**

Cela concerne uniquement les élèves ayant suivi la section internationale chinois en collège ou des élèves nouvellement arrivés en France parlant couramment le chinois.

➤ **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale).

➤ Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine (affelnet) ou par les familles avec le Téléservice Affectation

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{de} GT**. Dans ce cas, l'établissement ou la famille (via le téléservice Affectation) saisit le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation.

<p>Lycée international Duby 200, rue Georges Duby 13080 Luynes</p> <p>Tél. : 04.42.60.86.00</p> <p>www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr (Internat possible places limitées)</p>	<p>Lycée Saint-Charles 5, rue Guy Fabre 13232 Marseille 1^{er}</p> <p>Tél. : 04.91.08.20.50</p> <p>www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr (pas d'internat possible)</p>	<p>Lycée Marseilleveyre 83, traverse Parangon 13285 Marseille cedex 08</p> <p>Tél. : 04.91.17.67.00</p> <p>http://www.lyc-marseilleveyre.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)</p>	<p>Lycée Mistral 37, rue d'Annanelle BP 2022 84023 Avignon cedex</p> <p>Tel : 04.90.80.45.00</p> <p>http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)</p>
--	--	---	--

3-7

AFFECTATION EN SECONDE BINATIONALE

ABIBAC: franco-allemande - ESABAC : franco-italienne - BACHIBAC: franco-espagnole

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

La section franco-allemande : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français général et de l'Abitur allemand dans les lycées :

📍**Luynes** : Georges Duby : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr -04.42.60.86.00

📍**Marseille** : Saint-Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr -04.91.08.20.50

📍**Cavaillon** : Ismaël Dauphin : www.lycee-ismael-dauphin.fr -04.90.71.09.81

Rencontre entre les professeurs et les familles lors de la journée portes ouvertes le samedi 07 mars 2020 de 8h30 à 12h

Date limite de dépôt des dossiers: jeudi 19 mars 2020(dossier à télécharger sur le site du lycée)

Entretiens oraux: à partir du lundi 30 mars 2020

La section franco-italienne : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français général et de l'Esame di stato italien dans les lycées :

📍**Barcelonnette** : André Honnorat : <http://lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr/spip/> -04.92.80.70.10

📍**Sisteron** : Paul Arène : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr -04.92.61.02.99

📍**Embrun** : Honoré Romane : www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr -04.92.43.11.00

📍**Marseille** : Marcel Pagnol : www.lyc-pagnol.ac-aix-marseille.fr -04.91.87.64.00

📍**Avignon** : René Char : <http://www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr/spip/> -04.90.88.04.04

Date limite de dépôt des dossiers: mardi 19 mai 2020

📍**Orange** : Lycée de l'Arc : <https://www.atrrium-paca.fr/web/lgt-arc-841011/accueil> -04.90.11.83.00

Date limite de dépôt des dossiers: mercredi 20 mai 2020

La section franco-espagnole : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français général et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

📍**Aix-en-Provence** : Émile Zola : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr -04.42.93.87.00

📍**La Ciotat** : La Méditerranée : <https://www.atrrium-paca.fr/web/lpo-mediterranee-136001/accueil1> -04.42.08.80.20

📍**Marseille** : Saint Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr -04.91.08.20.50

📍**Martigues** : Jean Lurçat : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr -04.42.41.31.80

📍**Avignon** : Théodore Aubanel : www.lyc-aubanel.ac-aix-marseille.fr -04.90.16.36.00

Dossier en ligne sur le site du lycée à compter du 30 mars 2020.

Date limite de dépôt des dossiers: lundi 4 mai 2020

Entretien les mercredis 27 mai et 3 juin 2020

PROCÉDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien.

Se renseigner auprès des établissements (dossier, dates limite) dès janvier - février.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

📍**La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée d'accueil transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT**, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

📍**Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus.

➤ Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

AFFECTATION EN PREMIERE ESABAC STMG

PAUL CEZANNE / EMILE ZOLA

Ce dispositif s'inscrit désormais dans une politique de réseau qui associe les lycées Cézanne et Zola.

Il est **accessible à tout élève bénéficiant d'une orientation en 1^{ère} STMG**.

Pour la rentrée 2020, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- Enseignement de l'italien (4h) dans chacun des deux lycées (2h communes avec le groupe italien 2, 1h spécifiques ESABAC)
- Enseignement de DNL management en italien (2h30) au lycée Cézanne sur la plage concertée du **mercredi de 10h à 12h30**.
- Places d'internat envisageables au lycée Cézanne pour accueillir des élèves des Bouches du Rhône dont la résidence est éloignée des deux lycées.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez les lycées Zola ou Cézanne.

ISMAEL DAUPHIN

Les modalités d'accès à cette section sont les suivantes:

Rencontre avec les professeurs et les élèves lors de la matinée **portes ouvertes le samedi 7 mars 2020 de 8h30 à 12h**

-Date limite de dépôt du dossier de candidature: le **vendredi 15 mai 2020** (dossier à télécharger sur le site du lycée)

-Date des entretiens : à partir du **lundi 25 mai 2020** au lycée Ismaël Dauphin (les élèves recevront une convocation individuelle).

Les élèves de la section ESABAC sont prioritaires à l'internat du lycée.

4 AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE

I - PRINCIPES ET PRIORITÉS DE L'AFFECTATION

- **Respecter la priorité d'affectation de la montée pédagogique des élèves** : les élèves engagés dans un cycle de formation (2^{de} Pro vers 1^{re} Pro) ou poursuivant dans le cycle supérieur (2^d GT vers 1^{re} Techno) sont prioritaires à l'affectation.
- **Permettre cependant des parcours différents** : changements de voie d'orientation (passerelles), de spécialités...
- **Rendre possibles des parcours promotionnels** : Accès d'élèves titulaires de CAP en première professionnelle

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE

Les priorités d'affectation sont les suivantes

↘ **Affectation de droit pour les élèves de 2de professionnelle si la demande porte sur les mêmes champs, spécialité et établissement.**

↘ **Affectation sur places vacantes en fonction de l'avis du chef d'établissement d'accueil (passerelle) et d'un barème classant** pour les élèves suivants :

- Élèves de 2de GT, actuels doublant ou maintenus.
- Élèves de 2de professionnelle, même champ, autre spécialité.
- Élèves de terminale CAP, même champ.
- Autres publics : Élèves de terminale CAP ou 2de professionnelle autre champ, 2de GT non doublant, 1re techno...

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE

Les priorités d'affectation sont les suivantes :

Élèves de 2de GT, conformément aux décisions d'orientation sur barème classant : Une priorité est accordée pour accéder en 1res technologiques aux élèves demandant une formation de leur établissement.

Élèves de 2de professionnelle ou de terminale CAP : affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant.

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées.

✓ AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

Il n'y a pas de saisie AFFELNET pour l'entrée en 1ère générale.

Tout élève de 2^{nde} GT bénéficiant d'une décision d'orientation en 1^{ère} Générale a vocation à poursuivre sa formation dans son lycée d'origine (priorité aux montants de 2^{nde}).

Gestion de changement de lycée en 1^{ère} générale du fait d'enseignements de spécialité non disponibles dans le lycée fréquenté :

- **Lorsque l'enseignement de spécialité postulé fait l'objet d'une mutualisation effective entre les lycées d'un réseau d'établissements**, l'élève poursuit sa scolarité dans son lycée d'origine et bénéficiera de l'enseignement mutualisé. **Le changement de lycée ne se justifie pas.**
- **Lorsque l'enseignement postulé n'est pas mutualisé et à titre exceptionnel** un changement de lycée peut être demandé.
 - La recevabilité de la demande d'examen nécessite que la combinaison des 3 enseignements de spécialité choisis par la famille soit proposée par le lycée demandé.
 - La demande de la famille peut être prise en compte sous réserve de places vacantes proposées par le lycée d'accueil.

Les demandes de changement d'établissement se font par le biais du dossier 10-10 figurant en annexe; ce dossier est renseigné conjointement par l'établissement d'origine et la famille.

Les modalités de traitement de ces demandes pour l'entrée en 1^{ère} générale sont sous la responsabilité des DASEN et seront précisées dans les compléments départementaux à ce B.A.

II - PROCÉDURE AFFELNET-LYCÉE

L'application AFFELNET- lycée est paramétrée de façon à respecter les priorités nationale et académique. L'affectation via «Affelnet Lycée» est utilisée pour l'accès en **établissement public et certains établissements privés** en :

- ∨ **1^{re} professionnelle** (ou 1^{re} BMA, 1^{re} DT): pour tous les élèves.
- ∨ **1^{re} technologique pour tous les élèves en établissement public. La procédure via AFFELNET s'applique également pour accéder à une formation dans l'établissement fréquenté en 2^{de}.**

Les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un lycée privé doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt. Les modalités d'affectation et d'inscription seront communiquées ultérieurement.

II.1 Affectation en première professionnelle

- ❖ **Élèves originaires de secondes professionnelles, candidats à une première professionnelle dans le même établissement, pour la même spécialité.**

L'accès est de droit.

- ❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle (y compris de secondes professionnelles), candidats à une première professionnelle pour une autre spécialité, un autre établissement ou un autre champ.**

Affectation sur places restées vacantes à partir d'un barème classant.

Dans cette situation :

- **Dossier de candidature :**

La famille formule **3 vœux** au maximum sur la **fiche de candidature (annexe 10-11)**, classés par ordre de préférence.

- ✓ **Saisie des vœux et des données dans AFFELNET-lycée**

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine (cf. « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

→ **Le bonus 1^{er} vœu.**

→ **Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)**

- ❖ **Cas particulier: élèves issus de 2^{de} professionnelle commune et de 2^{de} professionnelle familles de métiers : priorité à la sécurisation du parcours dans le même lycée (voir dossier annexe 10-12)**

- ✓ **Une seule spécialité** de 1^{re} proposée dans le LP : les élèves de 2^d pro du lycée sont prioritaires.
- ✓ **Plusieurs spécialités coexistent:**
 - Appui sur le travail pédagogique mené pour consolider le projet d'orientation
 - La famille formule autant de vœux que de spécialités dans l'établissement avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence
 - Avis du conseil de classe valant bonification (résultats, motivation, perspectives de réussite,)
 - Affectation selon l'ordre des vœux et les avis dans la limite des capacités d'accueil de 1^{re}

Une des spécialités n'est pas enseignée dans le LP fréquenté en seconde : une affectation non prioritaire peut être obtenue via AFFELNET

- ❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique.**

Affectation sur barème classant selon les priorités définies supra.

II.2 Affectation en première technologique.

- ❖ **Élèves originaires de la voie générale et technologique**

Saisie dans Affelnet - lycée de tous les élèves qui souhaitent poursuivre en 1^{re} technologique (y compris dans le même établissement)

- ∨ **DOSSIER DE CANDIDATURE :** pour les élèves de 2^d GT, utiliser le dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2^d GT

La famille formule **3 vœux** au maximum classés par ordre de préférence

- ∨ **AVIS DU CONSEIL DE CLASSE**

Le dossier d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

- ∨ **SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES DANS AFFELNET lycée**

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

→ **Le bonus 1er vœu :**

→ **Les bonifications liées à la situation de Handicap ou médicale (le cas échéant)**

❖ **Élèves originaires de la voie professionnelle ou titulaire d'un CAP**

Affectation sur barème classant selon les priorités définies supra. (annexe 10-11)

N.B. Les IA-DASEN organisent chacun pour leur territoire les modalités d'acceptation des candidatures autres que celles mentionnées.

III - AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

↳ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN peut organiser une commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation.

↳ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation-formation »).

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par l'IA-DASEN.

Ils procèdent à l'**inscription** des élèves dans les délais impartis : cf. calendrier des procédures.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

IV - AFFECTATION SPÉCIFIQUE

BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Accessible aux titulaires d'un CAP de même spécialité.

→ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.14.01.40

- **en 1^{er} BMA BIJOU option bijouterie – joaillerie**
- **en 1^{er} BMA HORLOGERIE**

→ LP Domaine d'Eguilles, Vedène, www2.lyc-domainedeguilles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.31.07.15

- **en 1^{er} BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes**

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire. **Date limite de réception des dossiers : le jeudi 07 mai 2020.**

Les tests probatoires seront organisés les mercredi 3 et jeudi 4 juin 2020

DIPLÔME DE TECHNICIEN (DT)

Accessible aux titulaires d'un CAP ou Bac pro Métier de la mode ou autres parcours.

S'adresser à l'établissement pour toute demande d'information et pour obtenir le dossier de candidature.

Date limite de réception du dossier : à déterminer (<http://www.lyc-calade.ac-aix-marseille.fr>)

→ LP La Calade, Marseille –

- **en 1^{er} DT métiers du spectacle et de l'habillement ☎ 04.91.65.86.50**

5

CONTRÔLE MÉDICAL ORIENTATION ET AFFECTATION DES ÉLÈVES DE 3^e ET 2^{GT}

VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^eme.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins de l'Education nationale dès la fin des conseils de classe du 2^eme trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Les bilans médicaux devront être organisés suffisamment tôt afin de permettre une réelle concertation avec les familles.

Attention: Des vaccinations non obligatoires sont fortement recommandées pour quelques formations : se renseigner auprès des médecins de l'Education nationale.

L'évaluation médicale concerne :

- ✎ Les élèves présentant des problèmes de santé ou en situation de handicap pouvant restreindre leurs choix d'orientation professionnelle,
- ✎ Les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en termes de santé/handicap.

Les pièces à fournir pour la composition du dossier médical

- ✎ La fiche médicale d'aptitude, dûment renseignée par l'établissement (avec l'inscription des vœux validés à l'issue du conseil de classe), sur laquelle le médecin porte un avis :
 - «pas de contre-indication » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente ;
 - «contre-indication » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève ;
 - *formulation* de réserves sur les vœux de l'élève.

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille des « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

- ✎ La fiche de saisine de la commission médicale.
- ✎ La fiche contre-indications médicales, remplie et signée par la famille.
- ✎ Tout autre document ou courrier susceptible d'éclairer la commission.

La commission départementale (département de l'établissement demandé) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin de solliciter l'octroi d'un bonus lors de l'affectation. Quelles que soient les situations médicales ou de handicap, l'attribution d'un bonus n'est pas systématique.

Le bonus médical ne pourra être attribué que lorsque la situation médicale, et/ou le handicap, restreignent de façon significative le choix des formations professionnelles envisagées par l'élève.

✎ 1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Il revient au chef d'établissement, ou à son représentant, d'en informer la famille par courrier comprenant la « contre-indication médicale ». Cette information doit être suivie d'une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin de l'Education nationale, ou le médecin qui suit l'élève, sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra, à partir des éléments en sa possession, proposer une bonification sur les vœux pour lesquels il n'existe pas de contre-indication, bonification saisie par les services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire, sous réserve de places disponibles.

Les familles sont invitées à formuler plusieurs vœux en diversifiant autant que possible les choix et en précisant la formation choisie ainsi que l'établissement souhaité.

➤ 2^e situation : Élèves en situation de handicap ou atteints de maladie grave

Une phase de dialogue et de concertation, bien en amont des dates limites pour la formulation des vœux, joue un rôle essentiel.

Il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Le médecin de l'Education nationale ou le médecin de la famille formulera un avis qui sera joint au dossier adressé à la **commission départementale des cas médicaux** en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation. Au vu des éléments transmis, la commission pourra proposer une bonification.

Si l'élève bénéficie de compensations attribuées par la MDPH en raison de son handicap, il bénéficie d'une priorité à l'affectation inscrite dans le plan personnalisé de scolarisation (PPS) sous réserve du maintien de son vœu et si ce vœu est compatible avec son état de santé. Si la réflexion sur l'orientation n'a pas été menée à son terme dans le cadre du handicap, la commission départementale pourra ne pas prendre en compte les vœux.

VERS LA 2^e GT AVEC DÉROGATION DE SECTEUR

➤ Toute **demande de dérogation** pour une 2^e GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'un bilan d'évaluation médicale réalisée par le médecin de l'Education nationale ou le médecin qui suit l'élève. Toute demande devra être accompagnée d'un certificat médical circonstancié, joint sous pli cacheté, à l'attention du médecin de la commission.

➤ Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier académique de l'orientation et de l'affectation.

➤ La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet. Elle sera saisie par le service compétent de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves demandant un retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin de l'Education nationale, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Ces élèves sont soumis aux mêmes procédures. Il conviendra donc d'alerter le médecin de l'Education nationale de l'établissement dans lequel se déroule l'action MLDS concernée.

6 PROTOCOLE D'AFFECTATION DES ELEVES RELEVANT DE LA MLDS

Public cible : Tous les jeunes suivis dans un dispositif mené par la MLDS et relevant d'une inscription sous le MEF APF.

Procédure :

1 – Les formateurs remplissent le dossier « Démarche d'orientation MLDS» (***annexe10-16a***) pour chaque jeune en demande d'affectation en collaboration avec les responsables légaux. Ce dossier doit être accompagné des grilles d'évaluation pour les stages d'observation et les stages en entreprises.

Ce dossier doit être validé par le chef d'établissement d'accueil du dispositif MLDS.

2 – Les coordonnateurs MLDS valident la démarche de chaque dossier.

3 – Saisie sur Affelnet des trois évaluations suivantes: **une en français, une en mathématiques et une évaluation des compétences transversales** à saisir dans le champ « sciences ». Cette dernière évaluation se fait à partir de la grille jointe en *annexe 10-16 b*.

4 – Les coordonnateurs remplissent le bordereau récapitulatif (*annexe 10-16 c*) de tous les jeunes suivis en action. Ils sont saisis dans Affelnet qu'ils présentent ou non un dossier de « démarche d'orientation MLDS» pour suivi de cohorte par le SAIO.

5 – Une commission est réunie pour analyser chaque dossier en présence du coordonnateur et de l'IEN-IO pour attribuer une bonification sur un des vœux formulés quand le projet est jugé pertinent et réalisable.

6 - A l'issue de la réunion, les coordonnateurs devront établir 3 exemplaires du bordereau avec les résultats de la commission: un pour l'IEN-IO, un transmis à la responsable académique MLDS et un pour le suivi du coordonnateur.

Références : Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République - note de la DGESCO du 09 décembre 2013.

L'internat est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour tous les élèves dont les familles le souhaitent. Il repose sur un projet pédagogique éducatif efficace, intégré au projet d'établissement, visant la réussite des internes dans un cadre rassurant.

1. Objectifs généraux

- Proposer dans les internats des conditions d'étude et un encadrement propice à la réussite des élèves et des étudiants ;
- Adapter les réponses pédagogiques et éducatives aux besoins des internes ;
- Diversifier les publics accueillis, en veillant à augmenter la part d'élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des territoires ruraux.

2. Public accueilli

« L'internat de la réussite » doit répondre à la demande sociale dans sa diversité. Il ne saurait s'agir de sélectionner les jeunes sur leurs résultats et tout élève motivé, quelles que soient ses performances scolaires, doit pouvoir bénéficier de ce mode d'accompagnement pédagogique et éducatif. Il s'agit, en particulier, de sécuriser le parcours de l'élève et de favoriser sa réussite scolaire et éducative par ce mode de scolarisation. L'internat constitue une réponse pertinente lorsqu'une situation professionnelle, sociale ou relationnelle dans la famille n'offre pas à l'élève les conditions permettant d'exprimer son potentiel.

Le dispositif a la vocation d'accueillir, en priorité, des élèves issus de familles socialement défavorisées (potentiellement éligibles à la bourse nationale), notamment ceux résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les élèves issus des territoires ruraux.

Un effort doit être entrepris, notamment en matière d'information et de dialogue, en direction des familles, pour que les capacités d'accueil dégagées en internat soient utilisées.

A cet effet, les interlocuteurs privilégiés des familles sont, dans le premier degré, les directeurs d'école, et dans le second degré les assistantes sociales et les conseillers principaux d'éducation.

3. Modalités

3.1 Pilotage du dispositif

3.1.1 Organisation académique

L'accroissement et la diversification de l'offre de places en internat ainsi que l'amélioration de l'accueil en internat relèvent de la politique académique en lien étroit avec les collectivités territoriales et les Préfectures.

Le recteur, après avoir pris l'attache des chefs d'établissements disposant d'un internat, arrête le nombre de places réservées au titre de « l'internat de la réussite ». Pour la rentrée 2020, l'académie reconduit le seuil par internat dans le cadre du dispositif « internat de la réussite » à un objectif d'accueil minimum de 5% des places disponibles.

Une attention particulière est portée à la mise en place des modalités de suivi individuel des élèves, articulées avec les dispositifs pédagogiques de droit commun (notamment l'accompagnement personnalisé).

La procédure de candidature et la composition des dossiers figurent en **annexe 10-16** de cette circulaire.

3.1.2 Organisation départementale

3.1.2.1 Cellule chargée des « internats de la réussite »

Une cellule chargée de l'internat est activée dans chaque département de l'académie. Elle réunit dans chaque DSDEN un personnel du service de la scolarité désigné à cet effet, les conseillers techniques sociaux et de santé de l'IA DASEN ainsi que les chefs d'établissements concernés. Sous l'autorité de l'IA DASEN, en relation avec un IA-IPR EVS et l'impulsion des IEN-IO, cette cellule a pour mission de :

- Faire le point sur les possibilités d'accueil qui pourraient être mobilisées au profit en particulier de collégiens qui souhaiteraient un internat et solliciter les principaux de collège et les proviseurs de lycée pour la détermination de capacités d'accueil modulée en fonction des différents publics ciblés (dont « internat de la réussite ») ;
- Mobiliser les établissements sur l'actualisation des projets d'internat ;
- Recenser et analyser la demande;
- Faire le lien avec les collectivités territoriales et les services de l'État concernés.

3.1.2.2 Commission de recrutement

Une commission de recrutement des élèves en « internat de la réussite » est réunie dans chaque département de l'académie. Elle associe tous les acteurs impliqués. Présidée par l'IA DASEN (ou son représentant), elle comprend les chefs d'établissement concernés, un IA-IPR établissement et vie scolaire, l'EN-IO, la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves, un représentant du préfet à l'égalité des chances, des représentants des associations représentatives des parents d'élèves. Les collectivités territoriales (conseil départemental et conseil régional) sont également invitées à y participer.

3.1.2.3. Critères de recrutement

L'information des familles ainsi que l'engagement des élèves dans le projet sur les conditions de l'internat sont essentiels. En cas de demandes excédant les possibilités d'accueil, la priorité sera organisée comme suit :

- 1 - élèves issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- 2 - élèves issus de la ruralité,
- 3 - situations spécifiques.

« L'internat de la réussite » du lycée André Honnorat de Barcelonnette est ouvert en priorité aux élèves issus des quartiers de la politique de la ville de Marseille, ainsi qu'aux élèves des départements alpins.

3.2 Niveau de recrutement : en fonction des places disponibles, chaque IA DASEN détermine le(s) niveau(x) de classe(s) prioritaire(s) pour le recrutement.

3.3 Désectorisation : les élèves retenus pour une place en internat de la réussite seront affectés de manière prioritaire par les IA DASEN.

3.4 Contribution des familles : les bourses nationales et les différentes aides des collectivités territoriales seront défalquées des frais de pension. La contribution demandée aux familles restera mesurée.

➤ **DROIT AU RETOUR EN FORMATION INITIALE : DEUX DROITS DISTINCTS**

1- Le droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)

Références : code éducation L122-2, D122-3-1 à 3-5, décret n°2014-1453 du 5 décembre 2014 relatif à la durée complémentaire de formation qualifiante prévue à l'article L 122-2 du code de l'éducation.

« Art. D. 122-3-1 tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG **bénéficie, à sa demande, d'une durée complémentaire de formation qualifiante** qui a pour objet de lui permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Ils peuvent bénéficier, à leur demande d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objectif de lui permettre d'acquérir un des diplômes. »

Ce droit concerne **tout jeune âgé de 16 à 25 ans** sorti du système scolaire **sans diplôme** (ou titulaire du DNB ou du CFG) et sans qualification professionnelle. Le retour en formation peut être envisagé sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire. Chaque jeune qui en fait la demande doit se voir proposer une solution. L'objectif est d'acquérir soit un diplôme général, technologique ou professionnel, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Il s'agit d'un **droit opposable**.

2- Le droit au retour en formation professionnelle (DRFP)

Références: code éducation D122-3-6 à 3-8, décret n°2014-1454 du 5 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif.

Ce droit concerne **tout jeune âgé de 16 à 25 ans** sorti du système scolaire avec un **diplôme général** (voire technologique - *circulaire du 20 mars 2015*). L'objectif est d'obtenir un diplôme professionnel, un titre ou un certificat professionnel.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable : Il s'agit d'un droit permettant de pouvoir suivre une formation professionnelle sous statut scolaire sous réserve de places disponibles.

➤ **RETOUR EN FORMATION INITIALE : EDUCATION RÉCURRENTÉ**

Le bénéfice du retour en formation initiale sous statut scolaire (ou éducation récurrente) est ouvert, sans limite d'âge, à toute personne qui le souhaite et possédant le niveau requis, **en fonction des places déclarées disponibles**. Ce dispositif permet de prendre en considération toutes les demandes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre des droits décrits précédemment. Cette procédure de retour en formation initiale est réservée aux personnes **ayant interrompu leurs études depuis au moins un an** et souhaitant reprendre des études à temps plein dans un lycée sous réserve de places disponibles.

➤ **Information du public concerné**

- en contactant le CIO proche de son domicile
- par le biais du numéro vert : 0800 12 25 00
- par demande de contact via le site internet dédié : www.reviensteformer.gouv.fr

➤ **CANDIDATURES : MODALITÉS PRATIQUES**

Tout candidat au retour à la formation initiale dans l'enseignement secondaire doit obligatoirement avoir un entretien avec un **psychologue de l'éducation nationale dans un CIO**. Il s'agit d'apprécier ses motivations, d'étudier la démarche en fonction de son parcours antérieur, de ses acquis et de son projet de formation.

Le psychologue de l'éducation nationale en CIO donne un avis détaillé sur cette demande de reprise d'études à l'aide du dossier qui figure en *annexe 10-17*.

Le dossier doit comporter des documents tels que les bulletins, décisions d'orientation, copies de diplômes, des attestations de stages, d'emploi...

➤ **PROCÉDURES**

L'intégration dans l'établissement scolaire peut avoir lieu **à tout moment de l'année** si cela est pertinent et possible (dossier RFI transmis à la DSDEN).

Au cours du 3ème trimestre (demandes formulées dans le calendrier de l'affectation) :

- Si la formation demandée est **hors procédure d'affectation** (2ème année de CAP, 1ère générale, terminale générale, technologique ou professionnelle) : le CIO **transmet le dossier à la DSDEN**.
- Si la formation demandée entre **dans le cadre des procédures d'affectation gérées par AFFELNET-LYCÉE** (1ère année de CAP, 2nde PRO, 1ère PRO, 1ère techno) : le CIO transmet le dossier complété à la DSDEN pour qu'il soit étudié lors de la **commission "Persévérance scolaire"** puis saisi dans AFFELNET-LYCÉE.
- **Attention : Cas particulier des dossiers de retour en formation initiale relevant de l'éducation récurrente** (ne relevant pas des deux droits au retour en formation initiale décrits précédemment) : le dossier renseigné avec l'aide du psychologue éducation nationale permet de recueillir dans ce cas **l'avis du chef d'établissement demandé**. Il peut être favorable à la reprise d'études du candidat dans son établissement ou y être opposé.

Si l'avis est favorable :

- soit le chef d'établissement décide d'admettre le candidat dans son établissement sur places disponibles et il en informe la DSDEN pour affectation.
- soit le dossier est transmis à la DSDEN pour être étudié dans la commission "Persévérance scolaire" pour traitement dans AFFELNET-LYCÉE si le niveau en relève.

8- b

DROIT AU RETOUR EN FORMATION : tableau récapitulatif des différents cas de figure

Textes	Publics	Droits	Procédure générale	Procédure de retour sous statut scolaire	
<p>L.122-2*</p> <p>D.122-3 (1 à 5)*</p> <p>Décret n°2014-1453 du 5 décembre 2014</p>	<p>16-25 ans</p> <p>Sortant sans diplôme (sauf DNB ou CFG)</p>	<p>Droit au complément de formation qualifiante DCFQ</p> <p>Durée complémentaire de formation qualifiante sous statut d'apprenti, de stagiaire de la formation professionnelle ou sous statut scolaire.</p> <p>Droit opposable</p>	<p>Entretien avec un(e) psychologue éducation nationale en CIO dans les 15 jours après la demande du candidat ou d'une des structures du SPRO.</p>	<p>Pour les niveaux gérés par AFFELNET-LYCEE: (1^{ère} année de CAP, 2^{nde} PRO, 2GT 1^{ère} PRO et 1^{ère} techno)</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours d'année : Transmission du dossier complété à la DSDEN. (Affectation prioritaire pour les candidats relevant du droit opposable et sur places vacantes pour les autres) 	<p>Pour les niveaux hors procédure AFFELNET :</p> <p>Transmission du dossier complété à la DSDEN (Affectation prioritaire pour les candidats relevant du droit opposable et sur places vacantes pour les autres)</p>
<p>L.122-2*</p> <p>D.122-3 (6 à 8)*</p> <p>Décret n°2014-1454 du 5 décembre 2014</p>	<p>16 - 25 ans</p> <p>Sortant avec un diplôme général (voire technologique)</p>	<p>Droit au retour en formation professionnelle DRFP</p> <p>Objectif : obtenir un diplôme professionnel, un titre ou certificat professionnel.</p> <p>Droit non opposable.</p>	<p>Entretien avec un(e) psychologue éducation nationale en CIO dans les 15 jours après la demande du candidat ou d'une des structures du SPRO.</p> <p>Possibilité de demander l'avis du chef d'établissement du lycée demandé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au 3^{ème} trimestre : procédures d'affectation en juin Transmission du dossier complet à la commission Persévérance scolaire puis saisie AFFELNET-LYCEE par le CIO 	
<p>Circulaire 83-411 oct 1983 Circulaire 84-266 juillet 1984</p>	<p>Plus de 16 ans sans limite d'âge ayant quitté l'école depuis un an et plus.</p> <p>Candidat ne relevant pas des 2 droits ci-dessus.</p>	<p>Education récurrente.</p> <p>Reprendre des études à temps plein en EPLE</p> <p>Droit non opposable.</p>	<p>Entretien avec un(e) psychologue éducation nationale en CIO et le chef d'établissement d'accueil demandé.</p> <p>Si entretien avec un(e) PSY EN, envoi du dossier au chef d'établissement demandé pour avis circonstancié.</p>	<p>Si avis favorable du chef d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour inscription sur place vacante dans l'établissement demandé : transmission du dossier complété à la DSDEN pour affectation (copie au CIO instructeur de la demande). - sans place disponible, dossier transmis à la DSDEN pour saisie AFFELNET (Commission persévérance scolaire) <p>Si avis réservé, retour du dossier au CIO instructeur de la demande.</p>	

* du Code de l'éducation

9 **ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES**
**DOSSIER DE CANDIDATURE ET AFFECTATION DES ÉLÈVES POUR UN ETABLISSEMENT PUBLIC
DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

**EN 2^e GT, EN 2^e PROFESSIONNELLE (PROCEDURE AFFELNET)
EN 1^e ANNEE DE CAP, EN 1^e TECHNOLOGIQUE, EN 1^e PROFESSIONNELLE (PROCEDURE AFFELNET)
OU 1^e GENERALE ET TERMINALE GT (PROCEDURE HORS AFFELNET)**

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique «Orientation-Formation ». **Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.**

Cas général :

- **L'affectation en lycée général et technologique ou en lycée professionnel dans l'académie d'Aix-Marseille est conditionnée à un changement de domicile en vue d'une résidence dans l'académie d'Aix-Marseille.**

- **L'affectation peut être ouverte à des élèves non-résidents en application de conventions interdépartementales prises par les DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement par-delà les limites de l'académie d'Aix-Marseille. Ces accords déterminent les établissements d'accueil.**

Peuvent bénéficier de ces conventions :

- ✓ **Les élèves habitant les communes de Vinon/Verdon, Saint-Julien, Ginasservis pour une affectation sur les établissements de la ville de Manosque**

- ✓ **Les élèves dont les représentants légaux résident habituellement dans la commune de St Cyr, sont sectorisés, en plus du lycée Bonaparte de Toulon, sur un des deux lycées de la Ciotat dans le respect de la répartition des adresses (voir convention), considérant les possibilités d'accueil de ces mêmes lycées.**

- ✓ **les élèves habitant les communes de Saint-Zacharie et Plan d'Aups pour une affectation sur le lycée de Joliot Curie à Aubagne**

- ✓ **les élèves habitant les communes de Beaucaire et Vallabrègues pour une affectation sur le lycée Alphonse Daudet à Tarascon**

- ✓ **les élèves habitant les communes des cantons de Villeneuve, d'Aramon et de Roquemaure et scolarisés dans un collège de Vaucluse pour une affectation en 2GT au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon**

- ✓ **les élèves habitant les communes du canton d'Aramon et de l'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-lès-Avignon) pour une affectation en 2^{nde} GT et 1^{ere} STI2D au lycée Philippe de Girard d'Avignon.**

- ✓ **Zone limitrophe Drôme-Vaucluse : affectation sur les lycées Lucie Aubrac.**

- **Aucune autre demande ne pourra être satisfaite sauf avis exceptionnel de l'IA-DASEN du département demandé**

Vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

✎ **Dans tous les cas : DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 3e ou fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille (voir annexes)**

✎ Pour tout vœu de Bac pro ou CAP
Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)

✎ Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT

✎ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile est à envoyer à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** du département d'affectation demandé.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la DSDEN du département correspondant au vœu demandé.

➤ La saisie est effectuée par les établissements d'origine par le biais d'**AFFELMAP / Calendrier des affectations (AFFELNET-LYCEE)**. Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil. Un document concernant l'accès et la saisie des vœux sur le service de saisie simplifiée est transmis sur demande à ce.saio@ac-aix-marseille.fr. Sur le niveau 3^{ème}, quelle que soit la modalité utilisée (Téléservice Affectation/Dossier papier), veuillez-vous rapprocher de votre établissement d'origine et des DSDEN d'accueil pour toute demande.

Vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

➤ **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de)** de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexes)

➤ **FICHE DE CANDIDATURE** pour les élèves originaires de la voie professionnelle (voir annexe 10-11)

➤ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile (Cf. supra). Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

➤ **SAISIE** : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil

➤ **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de)** de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexe 10-4)

Vers la 1ère et la terminale générale et technologique - DOCUMENTS À FOURNIR

➤ **FICHE DE CANDIDATURE** pour une entrée en 1^{ère} Générale ou Terminale GT

➤ Pour une demande sur un lycée hors secteur

Fiche de demande de dérogation du secteur scolaire à l'entrée en 1^{ère} G ou Tale GT

➤ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

➤ **TRANSMISSION DU DOSSIER** : l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

➤ **DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **vendredi 5 juin 2020**

COORDONNEES DES DSDEN

DSDEN 04	3 Avenue du Plantas	04004 DIGNE	ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 05	12 Avenue Maréchal Foch	BP1001-05010 GAP cedex	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 13	28 Bd Charles Nedelec	13231 MARSEILLE cedex	ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 84	49 rue Thiers	84077 AVIGNON	bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr

**AVIS DE L'ETABLISSEMENT EN LIEN AVEC LA "GRILLE D'AIDE A LA DÉCISION"
(joindre la grille au dossier)**

Nom et Prénom de l'élève:

Commentaire de l'équipe éducative :

.....

.....

.....

.....

Le.....2020, signature :

Commentaire du psychologue de l'éducation nationale :

.....

.....

.....

.....

Le.....2020, signature :

Avis du chef d'établissement d'origine : Favorable Réserve

Synthèse

.....

Nombre de dossiers proposés par l'établissement **Classement du dossier de l'élève**

Le.....2020, signature du chef d'établissement :

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation			
	Établissement demandé	Dossier classé en <i>(barrer les mentions inutiles)</i>	<u>Visa du Président de la commission</u>
Vœu 1		Liste principale*	
		Liste sup N°	
		Refusé	
Vœu 2		Liste principale*	
		Liste sup N°	
		Refusé	

NOM :

Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Psychologue de l'Education Nationale / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de l'orientation active accompagnée (suite à l'entretien d'orientation concertée) spécialité, domaine et établissement préconisés

<p>.....</p> <p>Le principal du collège le..... <i>Cachet et signature l'élève</i></p>	<p style="text-align: center;">Vu et pris connaissance</p> <p style="text-align: center;"><i>Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de</i></p>
--	--

NOM :

Prénom:

A F F E C T A T I O N

VŒUX D'AFFECTION

[_]1^e année de CAP (*):

(*). Quelques CAP ne sont pas directement accessibles dans le cadre de la procédure d'orientation active accompagnée (liste p5). C'est également le cas des Bac Professionnels.

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis proposé par le conseil de classe

	Favorable	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du chef d'établissement

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « NON FAVORABLE » sur tous les vœux) vous devez rencontrer le chef d'établissement.

En conséquence, vous serez

reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :

Signature du (des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM :

Prénom :

VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION EN LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d'affectation n'est formulée pour un lycée professionnel, précisez la poursuite de formation envisagée :

- Apprentissage
 Lycée privé
 Autre solution

.....
.....

Signature du (des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE REGULATION

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront soumis à une commission et saisis par les DSDEN

	Bonus	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du représentant de l'IA-DASEN

Note aux familles

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.
Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^e.

Phase ORIENTATION ACTIVE : DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE

L'objectif de ce dispositif est de **conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée** à ses motivations, ses compétences

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection mais d'une démarche pédagogique de découverte.

- Les stages, en entreprise, en lycée professionnel et/ou en CFA, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève.
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. À ce titre, ils comporteront plusieurs séquences d'au moins une journée chacune, dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- À partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.

Une commission de régulation territoriale O2A donne un avis sur la spécialité et le lycée demandés.

Phase AFFECTATION

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée et qui valide le projet avec un « avis favorable » émis par la commission territoriale recevra une bonification à l'affectation.

Les bacs professionnels ne sont pas directement accessibles dans le cadre de la procédure d'orientation active accompagnée

Idem pour les CAP suivants :

- CAP Aéronautique option avionique
- CAP Aéronautique option structures
- CAP Orthoprothésiste

Les CAP ci-dessous relèvent d'une procédure particulière (cf. fiche 3-3) :

- CAP Agent de sécurité
- CAP Arts et techniques de la bijouterie-joaillerie

*Attention, la recherche d'un contrat **d'apprentissage** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement recommandé par le collège et le CFA.*

Pour vous aider

Vos interlocuteurs privilégiés : Le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- Guides de l'Onisep : « Un CAP pour un métier » - « Besoins éducatifs particuliers »
- Sur d'autres publications de l'Onisep que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).



RENTRÉE 2020 - Académie de AIX-MARSEILLE

FICHE DE DIALOGUE¹ pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DETROISIÈME

ÉTABLISSEMENT

.....
.....
.....
Téléphone: Mél:

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :
Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....
Professeur principal : Classe fréquentée :
Représentant(s) légal(aux) :

Deuxième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

2^{de} professionnelle

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) ou famille(s) de métiers :

1^{re} année de CAP

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) :

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

1 Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux . .) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

Deuxième trimestre : AVIS PROVISOIRE(S) D'ORIENTATION

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) des représentants légaux

Le passage en :

• 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR Favorable Défavorable Réserve

• 2^{de} professionnelle Favorable Défavorable Réserve

Spécialité ou famille de métiers conseillée :

• 1^{re} année de CAP Favorable Défavorable Réserve

Spécialité conseillée :

Recommandation du conseil de classe pour une voie non demandée par les représentants légaux :

..... Spécialité :

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et recommandations :

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre / 2^d semestre.

RETOUR DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

Troisième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s) d'orientation

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

Le passage en :

classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix (1, 2, 3)

2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR

2^{de} professionnelle

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) ou famille(s) de métiers :

.....

1^{re} année de CAP

sous statut scolaire

sous statut d'apprenti

Vous pouvez préciser la/les spécialité(s) :

.....

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

Troisième trimestre : PROPOSITION(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) des représentants légaux

Le passage en :

- 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} STHR Oui Non
- 2^{de} professionnelle Oui Non

Spécialité ou famille de métiers conseillée :

- 1^{re} année de CAP Oui Non

Spécialité conseillée :

Observations du conseil de classe :

.....

Dispositif de mise à niveau conseillé

Proposition du conseil de classe pour une voie non demandée par les représentants légaux :

..... Spécialité :

À le Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :

.....
Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons **immédiatement** contact avec le chef d'établissement

Téléphone : avant le ... / ... /

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le / /

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR L'ORIENTATION

Après entretien avec les représentants légaux le/...../.....,

la décision d'orientation retenue est :

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande des représentants légaux :

.....

À le
 Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION suite à l'entretien avec le chef d'établissement

Nous acceptons la décision du chef d'établissement.

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et demandons le **maintien dans le niveau de la classe d'origine**.

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et faisons **appel**.

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;
- les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives ;
- lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.



RENTRÉE 2020 - Académie de AIX-MARSEILLE

FICHE DE DIALOGUE¹

pour l'orientation à l'issue de la

CLASSE DE SECONDE

2^{de} générale et technologique & 2^{de} spécifique

ÉTABLISSEMENT

Téléphone: Mél:

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :

Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....

Professeur principal : Classe fréquentée :

Représentant(s) légal(aux) :

Deuxième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Intention(s) d'orientation

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

- **Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique :**
classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix

1^{re} générale

Enseignements de spécialité envisagés dans l'établissement :

- -
- -

Enseignement hors établissement le cas échéant :

1^{re} technologique

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1 ^{re} STAV | Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{re} STD2A | Sciences et technologies du design et des arts appliqués |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{re} STHR | Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{re} STI2D | Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{re} STL | Sciences et technologies de laboratoire |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{re} STMG | Sciences et technologies du management et de la gestion |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{re} ST2S | Sciences et technologies de la santé et du social |
| <input type="checkbox"/> 1 ^{re} S2TMD | Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse |

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

- **Un accès à la voie professionnelle** (à préciser) :
- Demande d'un stage passerelle

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

¹ Cette procédure de dialogue ne s'applique pas au redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement, ni aux parcours particuliers hors système éducatif (services médicalisés, sociaux...) pour lesquels une procédure spécifique existe par ailleurs.

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

Deuxième trimestre : AVIS D'ORIENTATION PROVISOIRE(S) DU CONSEIL DE CLASSE

• **Le passage en :**

1^{re} générale Favorable Défavorable Réservé

1^{re} technologique

• 1^{re} STAV Favorable Défavorable Réservé
 • 1^{re} STD2A Favorable Défavorable Réservé
 • 1^{re} STHR Favorable Défavorable Réservé

• 1^{re} STI2D Favorable Défavorable Réservé
 • 1^{re} STL Favorable Défavorable Réservé
 • 1^{re} STMG Favorable Défavorable Réservé
 • 1^{re} ST2S Favorable Défavorable Réservé
 • 1^{re} S2TMD Favorable Défavorable Réservé

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

Favorable Défavorable Réservé

Recommandation(s) du conseil de classe sur une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

- 1 -
 2 -
 3 -

• **Accès à la voie professionnelle :**

Oui Proposition d'un stage passerelle pour préparer le parcours
 Non

Motivations du conseil de classe concernant le ou les avis défavorables ou réservés et recommandations :

.....

Recommandations relatives aux enseignements de spécialité envisagés (première générale) :

.....

Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre / 2^d semestre.

RETOUR DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.

Réponse en cas de proposition de stage passerelle :

Accord Refus

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

Troisième trimestre : DEMANDE(S) DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX / Choix définitif(s) d'orientation

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

- **Le passage en classe de 1^{re} générale ou technologique :**
classez par ordre de préférence la ou les cases de votre choix

1^{re} générale

Choix des enseignements de spécialité :

-
-
-

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV
- 1^{re} STD2A
- 1^{re} STHR
- 1^{re} STI2D
- 1^{re} STL
- 1^{re} STMG
- 1^{re} ST2S
- 1^{re} S2TMD

Spécialité :

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

- **Un accès à la voie professionnelle (à préciser) :**

- 1^{re} Pro Spécialité :
- 2^{de} Pro Spécialité/famille de métiers :
- CAP Spécialité :

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

EN RÉSUMÉ

La procédure d'orientation porte sur les voies d'orientation suivantes :

- première puis terminale générale,
- chacune des séries de première puis de terminale technologique.

La décision d'orientation porte uniquement sur ces voies d'orientation.

1^{ère} générale : modalités des choix des 3 enseignements de spécialité

- Intentions d'orientation : mention de 4 enseignements de spécialité (5 si 1 hors établissement)
- Avis du conseil de classe du 2^{ème} trimestre : recommandations
- Puis poursuite du dialogue avant la formulation des choix définitifs au 3^{ème} trimestre

Troisième trimestre : PROPOSITION(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) des représentants légaux

• **Le passage en :**

1^{re} générale Oui Non

1^{re} technologique

- 1^{re} STAV Oui Non
- 1^{re} STD2A Oui Non
- 1^{re} STHR Oui Non
- 1^{re} STI2D Oui Non
- 1^{re} STL Oui Non
- 1^{re} STMG Oui Non
- 1^{re} ST2S Oui Non
- 1^{re} S2TMD Oui Non

Spécialité conseillée :

1^{re} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

Oui Non

Proposition(s) du conseil de classe sur une voie d'orientation non demandée par les représentants légaux :

- 1 - Spécialité :
- 2 - Spécialité :
- 3 - Spécialité :

Dispositif de mise à niveau conseillé

• **Voie professionnelle :**

Avis favorable pour la demande d'accès à la voie professionnelle

Oui Non

Si non, motivation de l'avis :

Observations du conseil de classe :

.....

Recommandations relatives aux enseignements de spécialité envisagés (première générale) :

.....

Les recommandations sont formulées sur la base des acquis de l'élève. Elles tiennent compte des organisations de l'établissement d'accueil.

À le

Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :

.....
 Celle-ci devient décision d'orientation définitive prise par le chef d'établissement.
 Nous avons bien pris connaissance des recommandations du conseil de classe.

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons **immédiatement** contact avec le chef d'établissement

Téléphone :avant le / /

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le/...../.....

ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR L'ORIENTATION

Après entretien avec les représentants légaux le/...../.....,

la décision d'orientation retenue est :

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande des représentants légaux :

.....

À le
 Signature du chef d'établissement

RÉPONSE DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX SUR L'ORIENTATION suite à l'entretien avec le chef d'établissement

Nous acceptons la décision du chef d'établissement.

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et demandons le **maintien dans le niveau de la classe d'origine**.

Nous n'acceptons pas la décision du chef d'établissement et faisons **appel**.

Rappel de la réglementation concernant la procédure d'appel :

- vous disposez d'un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la notification pour faire appel de la décision ;
- les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la demande écrite auprès du président de la commission d'appel (le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant), ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tous documents susceptibles de compléter l'information de cette instance ;
- les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives ;
- lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.

À le

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Les données personnelles relatives à l'orientation figurant dans cette fiche sont enregistrées pour une durée de un an afin de permettre au professeur principal et au chef d'établissement de suivre la procédure et à des fins statistiques pour les services départementaux de l'éducation nationale. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'opposition pour motifs légitimes aux informations qui vous concernent, de droits d'accès et de rectification. Ces droits s'exercent auprès du chef d'établissement dans lequel l'élève est scolarisé ou auprès du Recteur auquel l'établissement de scolarisation de l'élève est rattaché.

ÉTABLISSEMENT

.....
.....
.....
Téléphone: Mél:

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identifiant : Sexe :
Nom Prénom de l'élève : Date de naissance :/...../.....
Classe fréquentée :

DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Rappel de la demande des représentants légaux :

Rappel de la décision du chef d'établissement motivée :

.....
.....
.....
.....
.....

À l'issue de la commission d'appel, la demande des représentants légaux est :

Acceptée / Refusée

Motivation en cas de décision non conforme à la demande :

.....
.....
.....
.....

Nom et adresse professionnelle du président de la commission d'appel :

Date et signature du président de la commission d'appel :

DEMANDE DE MAINTIEN APRÈS APPEL

En cas de désaccord avec la décision d'appel, le maintien dans le niveau de la classe d'origine peut être obtenu pour la durée d'une seule année scolaire.

Nous n'acceptons pas la décision de la commission d'appel et demandons le maintien dans le niveau de la classe d'origine.

Signature du(es) représentant(s) légal(aux) :

À remettre au chef d'établissement pour le/...../.....

Note d'information aux familles

Orientation fin de 3^{ème}

Année scolaire 2019-2020

(À LIRE ET À CONSERVER)

Cette note s'adresse, à la fois, aux familles qui feront leurs demandes d'orientation sur le format papier (fiche de dialogue) comme les années précédentes et aux familles qui procéderont pour cette opération, par le **Téléservice Orientation (TSO)**.

Les intentions provisoires portent sur l'une ou plusieurs des 3 voies d'orientation ci-dessous :

2^{de} générale et
technologique (2^{de}
GT) ou 2^{de} STHR

2^{de}
professionnelle
(2^{de} pro)

1^{re} année de CAP
(1CAP2)

Vous pourrez y préciser pour la 2^{de} GT les enseignements optionnels souhaités (EO) (**cf. Annexe 1**), ainsi que pour la 2^{de} pro et la 1^{re} année de CAP, la spécialité professionnelle.

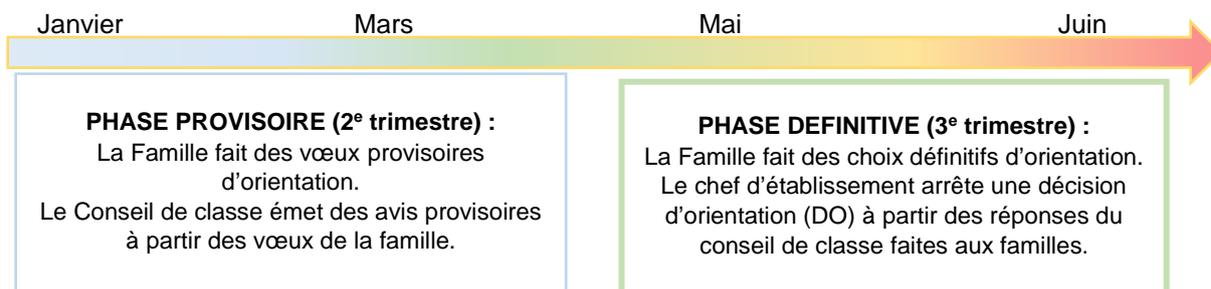
Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel, 3 familles de métiers ont été mises en place à la rentrée 2019 et 6 nouvelles familles de métiers sont prévues pour la rentrée 2020. Plusieurs bacs professionnels auront ainsi une 2^{de} professionnelle commune permettant une spécialisation plus progressive (**cf. Annexe 2** pour connaître les bacs pro concernés).

IMPORTANT

Le redoublement n'est pas considéré comme une voie d'orientation mais comme une possibilité offerte à l'élève de renouveler son année de 3^e lorsque des **difficultés importantes d'apprentissage n'ont pu être compensées** par un dispositif d'accompagnement pédagogique adapté. Il est décidé en fin d'année scolaire après dialogue avec la famille et l'enfant (Article D.331-62 du Code de l'éducation) :

« Article D331-62 du Code de l'éducation – A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L.311-7 du Code de l'éducation »

La procédure d'orientation se compose de 2 temps :



- ✓ Les avis provisoires doivent vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du Psychologue de l'éducation nationale, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement, vous rendre aux journées portes ouvertes des lycées, consulter le guide ONISEP « Après la 3^e » distribué en établissement ou naviguer sur le site www.onisep.fr.

- ✓ Les réponses du conseil de classe portent sur les voies d'orientation que vous avez demandées (*Article 1 de l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation*), ou sur le redoublement qui demeure exceptionnel. Le choix des EO ou des spécialités professionnelles vous incombe. Le conseil de classe peut y apporter un conseil.

Au 3^e trimestre :

Si les propositions (du conseil de classe) sont conformes à vos demandes, le chef d'établissement prend une décision d'orientation, conformément à la proposition du conseil de classe et vous la transmet par notification (Article D.331-33 du Code de l'éducation).

Si les propositions ne sont pas conformes à vos demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, vous reçoit en entretien avec votre enfant, afin de vous informer des propositions du conseil de classe et recueillir vos observations (Article D.331-34 du Code de l'éducation).

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation ou de redoublement qu'il vous notifie. Si le désaccord persiste, ce dernier doit motiver sa décision.

Vous pouvez ensuite, soit :

- Accepter la décision du chef d'établissement,
- Refuser et demander le maintien dans la classe d'origine (Article D.331-37 du Code de l'éducation),
- Refuser et faire appel de la décision. Vous disposez de trois jours ouvrables à partir de la notification de la décision pour faire appel de cette décision d'orientation. Vous pouvez alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Vous pouvez également demander par écrit à être entendu par la commission d'appel (Article D.331-31 du Code de l'éducation).

La commission d'appel examine à nouveau le dossier et arrête une décision définitive d'orientation.

Si, à l'issue de l'appel, vous n'obtenez pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, vous pouvez, de droit et s'il est non doublant actuellement, obtenir le maintien de votre enfant dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (Article D.331-37 du Code de l'éducation).

À NOTER

Orientation / Affectation

L'orientation est à la fois un **processus** continu d'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnelle des élèves et une **procédure (fiche dialogue à renseigner/téléservices)** visant à acter les vœux d'orientation scolaire des familles et les décisions d'orientation des chefs d'établissements portant sur les voies d'orientation définies réglementairement (inscrites au Code de l'éducation).

L'affectation consiste en une procédure informatisée d'affectation des élèves dans un établissement et une formation précise (application AFFELNET). Elle succède à la procédure d'orientation. Les familles renseignent leurs vœux d'affectation sur le **dossier d'affectation** transmis au 3^e trimestre ou par l'intermédiaire des téléservices. C'est l'Inspecteur académique de chaque DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) qui valide les affectations suite au traitement informatique des demandes des familles.

Redoublement / Maintien

Le redoublement intervient dans le cas où les dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'ont pu pallier aux difficultés d'apprentissage de l'enfant. Il est décidé en fin d'année scolaire par le chef d'établissement à l'issue d'un dialogue avec la famille et l'enfant.

Le maintien dans la classe d'origine est choisi par la famille, à l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre ou à l'issue de la commission d'appel, si elle n'obtient pas satisfaction sur les voies d'orientation demandées.

Public / Privé

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les décisions prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public.

Privés et Apprentissage

La fiche dialogue papier ou le Téléservice Orientation porte uniquement sur les voies d'orientation. Le choix d'une formation en établissement privé ou en apprentissage sera à renseigner sur le dossier d'affectation ou sur le Téléservice Affectation.

C'est à la famille de faire les démarches nécessaires auprès des établissements (privés et CFA) afin de connaître les modalités d'inscription. Concernant l'apprentissage, la recherche d'un employeur par la famille avec la signature du contrat d'apprentissage est primordiale pour suivre la formation en tant qu'apprenti.

ANNEXE 1

Ci-dessous les enseignements optionnels de 2^{nde} GT susceptibles d'être proposés dans votre établissement de secteur (extrait du Bulletin Officiel n°29 du 19-7-2018, site www.education.gouv.fr).

Vous avez le choix parmi des enseignements généraux et technologiques ; deux enseignements optionnels possibles ; le latin et le grec peuvent être choisis en plus de deux autres EO.

Enseignements optionnels	
<i>1 enseignement général au choix parmi</i>	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin (e)	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec (e)	3 h
Langue vivante C (a) (b)	3 h
Arts : au choix parmi arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Arts du cirque	6 h
Écologie-agronomie-territoires-développement durable (f)	3 h
<i>1 enseignement technologique au choix parmi</i>	
Management et gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Création et culture – design	6 h
Hippologie et équitation ou autres pratiques sportives (f)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (f)	3 h
Pratiques professionnelles (f)	3 h
Atelier artistique	72 h annuelles

(a) La langue vivante B ou C peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Volume horaire déterminé selon les besoins des élèves.

(d) 54 h, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement.

(e) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

(f) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

ANNEXE 2

Vous pouvez retrouver ces informations en allant sur le site EDUSCOL
<http://eduscol.education.fr/cid133260/transformer-le-lycee-professionnel.html>

RENTRÉE 2019

MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics

Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre

Interventions sur le patrimoine bâti, option A Maçonnerie

Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente

Interventions sur le patrimoine bâti, option C Menuiserie

Menuiserie aluminium-verre

Aménagement et finitions du bâtiment

Ouvrages du bâtiment : métallerie

NB : les options B et C de la formation « Interventions sur le Patrimoine Bâti » n'existent pas dans notre académie.

MÉTIERS DE LA RELATION CLIENT

Métiers du commerce et de la vente option A Animation et Gestion de l'espace commercial

Métiers du commerce et de la vente option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale

Métiers de l'accueil

MÉTIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE

Gestion-administration

Logistique

Transport

RENTRÉE 2020

MÉTIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION

Façonnage de produits imprimés, routage

Réalisation de produits imprimés et plurimédia

Option A productions graphiques

Réalisation de produits imprimés et plurimédia

Option B productions imprimées

MÉTIERS DE L'ALIMENTATION

Boucher-charcutier-traiteur

Boulangier-pâtissier

Poissonnier-écailler-traiteur

MÉTIERS DES ÉTUDES ET DE LA MODÉLISATION NUMÉRIQUE DU BÂTIMENT

Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie

Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture

Technicien géomètre-topographe

MÉTIERS DE LA BEAUTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Esthétique cosmétique parfumerie Coiffure

MÉTIERS DE L'AÉRONAUTIQUE

Aéronautique option Avionique

Aéronautique option Système

Aéronautique option Structure

Aviation générale

MÉTIERS DE L'HÔTELLERIE-RESTAURATION

Cuisine

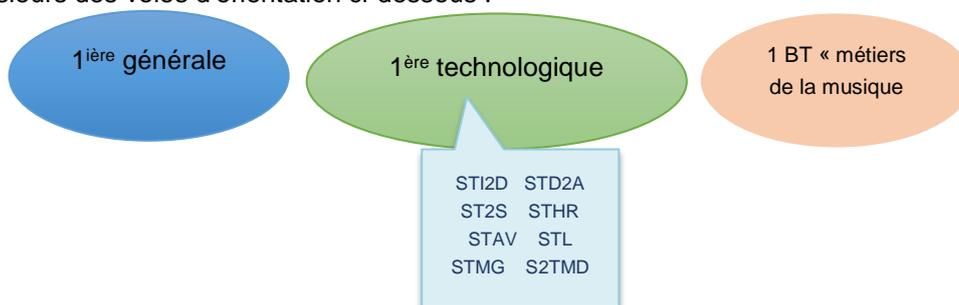
Commercialisation et services en restauration

Note d'information aux familles Orientation fin de 2^{nde} GT et spécifique

Année scolaire 2019-2020

(À LIRE ET À CONSERVER)

La fiche de dialogue qui vous est transmise porte sur les vœux d'orientation, c'est-à-dire sur les vœux vers l'une ou plusieurs des voies d'orientation ci-dessous :



1/ Procédure d'orientation

En fin de classe de 2^{nde} GT ou de 2^{nde} spécifique, les voies d'orientation sont :

- La classe de première générale, puis de terminale générale,
- Chacune des séries des classes de première technologique, puis de terminale technologique.
- La 1^{ère} préparant au brevet de technicien « métiers de la musique »

La décision d'orientation porte uniquement sur les voies d'orientation précisées ci-dessus.

2/ Voie générale : accompagnement au choix des trois enseignements de spécialité de première

Pour la voie générale, les élèves et les familles seront invités à mentionner au 2^{ème} trimestre quatre enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans l'établissement. Ces souhaits sont portés à cinq au cas où ils comprendraient un enseignement de spécialité qui n'est pas dispensé dans l'établissement de scolarisation de l'élève. Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer ce choix. Au 3^e trimestre, les familles émettront leurs choix définitifs de 3 enseignements de spécialités (cf. **Annexe**).

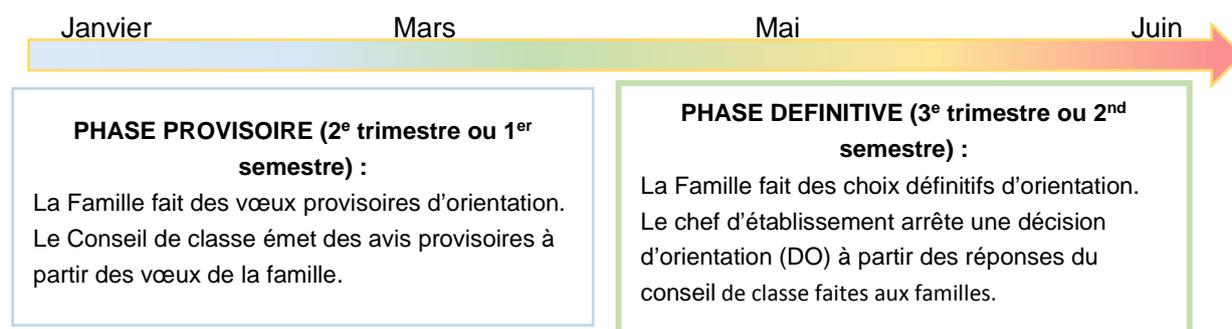
Les élèves sont répartis en classe de première générale dans les enseignements de spécialité conformément à leurs choix, avec l'accord des représentants légaux, et selon les spécificités d'organisation de l'établissement.

IMPORTANT

Le redoublement n'est pas considéré comme une voie d'orientation mais comme une possibilité offerte à l'élève de renouveler son année de 2^{nde} lorsque des **difficultés importantes d'apprentissage n'ont pu être compensées** par un dispositif d'accompagnement pédagogique adapté. Il est décidé en fin d'année scolaire après dialogue avec la famille et l'enfant (Article D.331-62 du Code de l'éducation) :

« Article D.331-62 du Code de l'éducation – A tout moment de l'année scolaire, lorsque l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dispositif d'accompagnement pédagogique est mis en place. A titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux ou l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur et après que le conseil de classe s'est prononcé, conformément à l'article L.311-7 du Code de l'éducation.

La procédure d'orientation se compose de 2 temps :



- Les avis provisoires doivent vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre.

Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du Psychologue de l'éducation nationale, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement, vous rendre aux journées portes ouvertes des lycées, naviguer sur le site www.onisep.fr, sur le portail www.secondes-premieres2019-2020.fr ou directement sur « [HORIZONS 2021](#) » où vous pouvez tester les combinaisons de 3 enseignements de spécialité qui vous ouvrent l'accès à des « horizons » et à des univers de formations du Supérieur et de métiers divers.

- Les réponses du conseil de classe portent sur les voies d'orientation que vous avez demandées (*point 1 de la note de service du 26 septembre 2018 - [BO n°35 du 27 septembre 2018](#)*), ou sur le redoublement. Le choix des enseignements de spécialité ou des spécialités professionnelles vous incombe. Le conseil de classe peut apporter des préconisations.

Au 3^e trimestre :

Si les propositions (du conseil de classe) sont conformes à vos demandes, le chef d'établissement prend une **décision d'orientation**, conformément à la proposition du conseil de classe et vous la transmet par notification (article D331-33 du Code de l'éducation).

Si les propositions ne sont pas conformes à vos demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, vous reçoit **en entretien** avec votre enfant, afin de vous informer des propositions du conseil de classe et recueillir vos observations (Article D331-34 Code de l'éducation).

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation ou de redoublement qu'il vous notifie. Si le désaccord persiste, ce dernier doit motiver sa décision.

Vous pouvez ensuite, soit :

- Accepter la décision du chef d'établissement,
- Refuser et demander le maintien dans la classe d'origine (Article D331-37 du Code de l'éducation),
- Refuser et faire appel de la décision. Vous disposez de trois jours ouvrables à partir de la notification de la décision pour faire appel de cette décision d'orientation. Vous pouvez alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Vous pouvez également demander par écrit à être entendu par la commission d'appel. (Article D331-35 du Code l'éducation)

La commission d'appel examine à nouveau le dossier et arrête une décision définitive d'orientation.

Si, à l'issue de l'appel, vous n'obtenez pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, vous pouvez, de droit, obtenir le maintien de votre enfant (si non actuellement doublant) dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (Article D331-37 du Code de l'éducation).

À NOTER

Orientation / Affectation

L'orientation est à la fois un **processus** continu d'élaboration des projets d'orientation scolaire et professionnels des élèves et une **procédure (fiche dialogue à renseigner)** visant à acter les vœux d'orientation scolaire des familles et les décisions d'orientation des chefs d'établissements portant sur les voies d'orientation définies réglementairement (inscrites au Code de l'éducation).

L'affectation consiste en une procédure informatisée d'affectation des élèves dans un établissement et une formation précise (application AFFELNET). Elle succède à la procédure d'orientation. Les familles renseignent leurs vœux sur le **dossier d'affectation** transmis au 3^e trimestre. C'est l'Inspecteur d'Académie de chaque DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) qui valide les affectations suite au traitement informatique des demandes des familles.

Redoublement / Maintien

Le redoublement intervient dans le cas où les dispositifs d'accompagnement pédagogique mis en place n'ont pu pallier aux difficultés d'apprentissage de l'enfant. Il est décidé en fin d'année scolaire par le chef d'établissement à l'issue d'un dialogue avec la famille et l'enfant.

Le maintien dans la classe d'origine est choisi par la famille, à l'issue du conseil de classe du 3^e trimestre ou à l'issue de la commission d'appel, si elle n'obtient pas satisfaction sur les voies d'orientation demandées.

Public / Privé

Les décisions d'orientation ou de redoublement prises dans l'enseignement public sont applicables dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les décisions prises par les établissements d'enseignement privés sous contrat sont applicables dans l'enseignement public.

Privés et Apprentissage

La fiche dialogue papier porte uniquement sur les voies d'orientation. Le choix d'une formation en établissement privé ou en apprentissage sera à renseigner sur le dossier d'affectation.

C'est à la famille de faire les démarches nécessaires auprès des établissements (privés et CFA) afin de connaître les modalités d'inscription. Concernant l'apprentissage, la recherche d'un employeur par la famille avec la signature du contrat d'apprentissage est primordiale pour suivre la formation en tant qu'apprenti.

ANNEXE

Ci-dessous les enseignements de spécialité de 1^{re} Générale susceptibles d'être proposés dans votre établissement actuel (extrait du Bulletin Officiel n°29 du 19-7-2018, site www.education.gouv.fr).
3 enseignements de spécialité sont choisis pour une 1^{re} générale et 2 pour une terminale générale.

Enseignements de spécialité : 3 au choix	
Arts (c)	4 h
Biologie-écologie (d)	4 h
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4 h
Humanités, littérature et philosophie	4 h
Langues, littératures et cultures étrangères	4 h
Littérature et LCA	4 h
Mathématiques	4 h
Numérique et sciences informatiques	4 h
Physique-chimie	4 h
Sciences de la vie et de la Terre	4 h
Sciences de l'ingénieur	4 h
Sciences économiques et sociales	4 h

10-7

**FICHE SUPPORT EN CAS DE REDOUBLEMENT
EXCEPTIONNEL de la 6ème à la 1ère**

Cachet de l'établissement

Fiche à renseigner dans le cas où un redoublement exceptionnel est envisagé

À titre exceptionnel, lorsque le dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être décidé par le chef d'établissement en fin d'année scolaire. Cette décision intervient à la suite d'une phase de dialogue avec l'élève et ses représentants légaux, ou l'élève majeur, et après que le conseil de classe s'est prononcé. Une seule décision de redoublement peut intervenir durant toute la scolarité d'un élève avant la fin du cycle 4. Toutefois, une seconde décision de redoublement peut être prononcée, avant la fin du cycle 4, après l'accord préalable de l'IA DASEN.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :
Numéro d'identification de l'élève : Classe :
Date de naissance : Sexe :
Adresse de la famille :
Code postal : Ville :
Tél domicile : Tél mobile :

Description du dispositif d'accompagnement pédagogique mis en place afin de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève durant l'année scolaire

.....
.....
.....
.....

Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage

.....
.....
.....
.....

A l'issue du dialogue avec les représentants légaux, décision du chef d'établissement:

.....

Motivation de la décision:

Date:

Signature du chef d'établissement :

Modalités d'accompagnement envisagées en cas de redoublement pour pallier les difficultés importantes de l'élève

.....
.....
.....
.....
.....

Nom : Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A renseigner par l'établissement support du stage passerelle

AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE :

.....
.....
.....

Activités réalisées

.....
.....
.....

BILAN (capacités, implication.....)

.....
.....
.....

Favorable Défavorable

Date, cachet et signature du chef d'établissement

AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Date, Nom et signature du responsable

IV – PERSONNALISATION DU PARCOURS : PRÉCONISATIONS À METTRE EN PLACE A L'ISSUE DE LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT.

À compléter par l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil du stage passerelle (propositions pédagogiques de personnalisation du parcours : aménagement d'emploi du temps, PFMP,)

En enseignement général

En enseignement professionnel

Nom :Prénom

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

- Avis favorable avec poursuite du stage passerelle dans l'attente de la décision d'affectation
- Avis favorable avec retour dans l'établissement dans l'attente de la décision d'affectation
- Avis défavorable

pour l'intégration de l'élève :

NOM

Prénom

dans mon établissement en classe de

Date, cachet et signature du chef d'établissement

DECISION D'AFFECTATION DE L'IA DASEN pour la présente année scolaire :

L'élève

NOM

Prénom

Est affecté dans l'établissement

en classe de

Date, cachet et signature de l'IA DASEN

**10-9 DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR
SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 2nde GT**

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté qui assure la saisie dans Affelnet et conserve la fiche et les justificatifs.

Attention : une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante. L'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

NOM et PRÉNOM de l'élève :		Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
Nom du représentant légal:		Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :		
Code Postal : _ _ _ _ _	Ville :	
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Classe actuelle :	
<p>Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)</p> <p><input type="checkbox"/> Élève souffrant d'un handicap</p> <p><input type="checkbox"/> Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé</p> <p><input type="checkbox"/> Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux</p> <p><input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé</p> <p><input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité</p> <p><input type="checkbox"/> Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier : <i>cela concerne les demandes pour une LV3 rare (allemand 3, hébreu 3, arabe 3, japonais 3, portugais 3, russe 3, chinois 3) non proposée dans leur lycée de secteur.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Convenances personnelles</p> <p>Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.</p>		

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur	<div style="border: 1px solid black; height: 25px;"></div>
Établissement demandé	<div style="border: 1px solid black; height: 25px;"></div>

Nom				Prénom			
2^{de} GT ou 2^{de} Spécifique	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS DE SECONDE À TITRE D'INFORMATION			ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ		LV1	
Vœu 1							
Vœu 2							

Important :

*Pour une **demande d'orientation en 2^{de} GT** : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2^{de} dans l'établissement de secteur.*

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :

AVIS

Vérifié par le chef d'établissement d'origine

Date et Signature du chef d'établissement

Cachet établissement d'origine

**10-10 DOSSIER DE CANDIDATURE OU DE DEMANDE DE
DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE
À L'ENTRÉE EN 1^{ère} GÉNÉRALE**

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.
ATTENTION : L'affectation correspondante sera réalisée en fonction des places disponibles.

NOM et PRÉNOM de l'élève :

Sexe : F - G

Nom du représentant légal:..... **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :
.....
.....

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :**

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :**

CRITERES POUR LES DEMANDES DE DEROGATION

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève en situation de handicap (joindre avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie – CDAPH)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical)
- Élève boursier
- Frère ou sœur scolarisé dans l'établissement sollicité (joindre un certificat de scolarité de l'élève)
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (joindre un justificatif de domicile)
- Elève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (enseignement de spécialité non présent dans l'établissement d'origine et non mutualisé dans le réseau)
- Convenances personnelles (joindre courrier explicatif)

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement d'origine

Établissement demandé

10-11

**AFFECTATION EN 1^{ère} TECHNOLOGIQUE OU PROFESSIONNELLE
POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE**

N° identifiant élève	<input type="text"/>	Cachet établissement d'origine
NOM..... Prénom :		
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance.....		
Nom, prénom du représentant légal de l'élève.....		
Adresse N°.....Rue.....		
Code postal.....Commune :		
Téléphone(s) :		Code Établissement
		<input type="text"/>

FORMATION SUIVIE EN 2019-2020 (préciser la spécialité) (*)	Code MEF de la formation suivie actuellement :
<input type="checkbox"/> Seconde professionnelle :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Première professionnelle :	<input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Terminale CAP :	
<input type="checkbox"/> Autres cas :	Actuel redoublant :
<input type="checkbox"/> LVA : LVB : Options :	<input type="checkbox"/> OUI
	<input type="checkbox"/> NON

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE							
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux	Régime		
					Ext	½ P	Int
1				<input type="text"/>			
2				<input type="text"/>			
3				<input type="text"/>			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

DOSSIER MÉDICAL

OUI NON

RÉSULTATS SCOLAIRES

Disciplines	Français	Maths	Histoire et géographie	Langues vivantes (moyenne LV1 et LV2)	Education Physique et Sportive	Arts	Sciences et technologie (moyenne des deux)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours								

Date et signature du chef d'établissement :

**10-12 AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE POUR LES ÉLÈVES ORIGINAIRES
D'UNE SECONDE PROFESSIONNELLE FAMILLES DE METIERS OU
D'UNE SECONDE PROFESSIONNELLE COMMUNE**

N° identifiant élève <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 150px; height: 20px; vertical-align: middle;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>																					<i>Cachet établissement d'origine</i>
NOM..... Prénom : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance..... Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°.....Rue..... Code postal.....Commune : Téléphone(s) :/.....	Code Établissement <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 150px; height: 20px; vertical-align: middle;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>																				

FORMATION SUIVIE EN 2019-2020 (préciser la spécialité) (*) Seconde professionnelle : LVA : LVB : Options :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 100%; height: 20px; vertical-align: middle;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table> Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON																				

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE POUR UNE AFFECTATION EN 1^{ère} PROFESSIONNELLE DANS LE MÊME ÉTABLISSEMENT (affectation de droit sur l'une ou l'autre des spécialités) ou dans un établissement différent si la spécialité professionnelle de première n'est pas disponible sur place. Dans ce dernier cas, cette affectation n'est pas de droit.

Ordre des Vœux	1 ^{ère} Professionnelle	spécialité demandée	Codes vœux	Régime																						
				Ext	½ P	Int																				
1			<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 150px; height: 20px;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>																							
2			<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 150px; height: 20px;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>																							
3			<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 150px; height: 20px;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>																							
4			<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; width: 150px; height: 20px;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>																							

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX

AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE CLASSE : *(motivation, perspective de réussite)*

.....
.....
.....

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

DOSSIER MÉDICAL ou relatif au handicap
Date et Signature du représentant légal de l'élève :

	Favorable	Réservé
1 ^{er} vœu		
2 ^e vœu		
3 ^e vœu		

<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
--

Date et signature du chef d'établissement :

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

10-13 COMMISSION PERSEVERANCE SCOLAIRE
Pré-AFFELNET : 1^{ère} année de CAP / 2^{nde} pro / 1^{ère} pro / 1^{ère} techno

Cocher la case du niveau demandé :

1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} Pro 1^{ère} Pro ou 1^{ère} techno

⇒ Joindre tout document susceptible d'étayer la demande : bulletins, attestations, décisions d'orientation...

La commission persévérance scolaire, groupe technique préparatoire à la saisie sur AFFELNET examine la situation des jeunes, candidats à une affectation via l'application et relevant d'une des situations suivantes:

- tout élève non scolarisé et demandant un retour en formation (n'ayant donc pu être évalué au titre de l'année scolaire en cours).
- tout élève en situation de scolarisation dans la famille (hors CNED réglementé)
- tout élève, quelle que soit sa situation, n'ayant pu être évalué

Elle a pour objet :

- d'apprécier pour toutes les demandes et à partir des éléments dont il dispose, le barème forfaitaire permettant à ces jeunes de participer à la procédure d'affectation. Deux niveaux de barème sont utilisables (pour 1^{ère} CAP/2^{nde} pro)
- d'attribuer éventuellement une bonification supplémentaire à l'affectation pour certains des vœux formulés. L'attribution d'un niveau de barème ne peut être modulée selon les vœux.

NOM et PRENOM du jeune : _____ **Sexe :** F - G

N° identifiant élève : _____ **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM du représentant légal si le jeune est mineur : _____

Adresse : _____

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :** _____

Téléphone : _____

Dernière classe fréquentée (précisez options – série...) : _____

LVA : _____ LVB : _____

Situation Pré AFFELNET (cochez la case correspondante) :

Dossier Retour en formation initiale (*joindre impérativement le dossier Retour en formation initiale*)

Dossier passerelle (*joindre impérativement à cette fiche le dossier académique passerelle*)

Jeune n'ayant pu être évalué. Préciser la situation :

.....

Scolarité-parcours antérieur :

	Classe	ETABLISSEMENT	Ville
20....- 20....			
20.... – 20....			
20.... – 20....			

Nom : Prénom :

Vœux d'affectation:

VŒUX	Niveau : 1 ^{ère} CAP / 2 ^{nde} pro / 2 ^{nde} GT / 1 ^{ère} pro / 1 ^{ère} techno	SERIE OU SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDÉ
1 :			
2 :			
3 :			

Date et signature du candidat ou du représentant légal pour un jeune mineur :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE AFFELNET :

Evaluation du socle : à remplir uniquement pour une entrée en 1^{ère} année de formation professionnelle (1^{ère} CAP ou 2^{nde} Pro) (un seul niveau de barème possible)

Attribution d'un barème forfaitaire à l'affectation de « groupe 1 » i.e. maîtrise insuffisante et objectifs non atteints	Oui	Non
Attribution d'un barème forfaitaire à l'affectation de « groupe 2 » i.e. maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints	Oui	Non

NB : un éventuel refus d'attribution de barème doit être justifié.

	Favorable Bonus	Réservé	En cas d'avis réservé sur le vœu, en précisez les motifs
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Visa du responsable du GT

Date :

Signature :

Précisions importantes :

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET-LYCEE par l'établissement d'origine ou la DSDEN selon les situations.

Un avis « Favorable » prononcé par le GT sur un vœu se voit attribué un bonus Pré AFFELNET.

Un avis « Réserve » n'apporte aucune bonification.

Dans le cas où la famille ou le représentant légal de l'élève modifierait les vœux mentionnés dans ce dossier après la tenue du GT Persévérance scolaire, aucun des nouveaux vœux ne pourra être bonifié.

10-14 a

FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires

- un pour le médecin de l'Education nationale
- un pour le dossier
- un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

<i>Cachet de l'établissement</i>	ÉLÈVE	ORIENTATION ENVISAGÉE Technologique ou Professionnelle	
	Nom :	Vœu 1	
	Prénom :		
	Date de naissance :	Vœu 2	
Age <input type="text"/> <input type="text"/> ans <input type="text"/> <input type="text"/> mois			
Classe actuelle :	Vœu 3		

Je, soussigné(e), docteur :

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare* :

- qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- Formuler des réserves sur les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**

(*) cocher la mention utile

Remarques du médecin :

.....

.....

.....

.....

Fait à

.....

Cachet et signature du médecin de l'éducation nationale ou du médecin de famille.

10-14 b CONTRE-INDICATION MÉDICALE VERS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

<i>Cachet de l'établissement</i>

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie (préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre indication)

.....
.....
.....
.....

Date et signature du médecin de l'Education nationale

Réponse de la famille

(*) J'accepte de modifier les vœux et je choisis.

.....
.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

() Cocher la mention utile*

NOM : Prénom :

Stages en entreprise

	Entreprise (nom et adresse)	Formations correspondant au champ professionnel ou périodes d'alternances		Niveau d'implication et de motivation (*)	
		Oui	Non	-	+
Stage 1 du..... au.....					
Stage 2 du..... au.....					
Stage 3 du..... au.....					

(*) Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi du stage**. Elle est élaborée conjointement par le formateur en charge du suivi de l'élève et le référent ou tuteur en entreprise.

COPIE DE LA GRILLE D'EVALUATION A JOINDRE

Autres démarches : visite en CFA / entretien avec le Psychologue de l'Education Nationale / consultation documentaire au CIO ou en établissement / participation à des forums ou salons des formations et métiers / participation à des ateliers sur le projet de formation ...

Démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontrés	Bilan

Bilan de la démarche d'orientation

Avis du formateur

.....
.....
.....
.....
.....

Le chef d'établissement support de l'action
le.....

Cachet et signature

Vu et pris connaissance

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM : Prénom:

A F F E C T A T I O N

VŒUX D'AFFECTION

Précisez vos choix dans le tableau ci-dessous

	Spécialité	Établissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Avis et signature du coordonnateur MLDS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du coordonnateur MLDS

Date et signature du chef d'établissement

à.....

Vu et pris connaissance le :
Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

NOM :Prénom :

VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION EN LYCÉE

Ces vœux seront saisis dans Affelnet

	Spécialité	Établissement public / privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

AVIS DÉFINITIF DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE REGULATION

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET ou soumis à une commission : se renseigner auprès des DSDEN

	Favorable	Non Favorable	Commentaires
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

Date et signature du représentant de l'IA-DASEN

10-15 b GRILLE D'EVALUATION DES COMPETENCES TRANSVERSALES

A RENSEIGNER DANS LE CHAMP TECHNOLOGIE DANS L'APPLICATION AFFELNET

Chaque item est évalué sur 1 point.

1 - Implication dans l'espace scolaire	
Assiduité	
Ponctualité	
Respect des règles de vie scolaire	
Attitude face aux enseignements scolaires	
Total 1	0
2 - Implication dans la réflexion autour de l'orientation	
Connaissance des voies de formation en LP, en lycées, en CFA	
Connaissance des spécialités en CAP et en Bac Pro dans l'académie ou le département	
Curiosité / intérêt pour des spécialités de CAP	
Compréhension de l'organisation des enseignements (matières générales, professionnelles, PFMP, évaluation/diplôme..)	
Participation à des journées d'intégration en classe (niveau et filière envisagée)	
Participation aux journées « portes ouvertes » en lycées ou CFA	
Rencontres avec les psychologues de l'Education Nationale	
Participation à des manifestations locales autour de l'orientation (Métierama à Marseille par exemple)	
Argumenter les choix exprimés en matière de vœux d'affectation	
Cohérence du projet en lien avec l'orientation choisie	
Total 2	0
3 - Implication dans les stages en LP ou en entreprise	
Ponctualité, respect des consignes	
Participation active en stage	
Décrire des activités professionnelles	
Curiosité face aux situations de travail observées ou réalisées	
Relation adaptée avec les personnels, le tuteur de stage	
Auto-évaluation de l'intérêt portée au métier découvert en stage, à l'implication fournie	
Total 3	0
Note obtenue (somme des trois sous totaux)	0



10-15 c PREPARATION DE L'AFFECTATION EN LYCEE DES ELEVES PRIS EN CHARGE PAR LA MLDS EN 2019/2020

Réseau:
Coordonnateur:

Formateur :

Nb élèves proposés/Nb élèves pris en charge: ... / ...

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe d'origine	Date sortie EPLE Origine	Etablissement d'origine	Dispositif fréquenté		Date entrée dispositif	Dossier affectation	notes saisies Affelnet			vœux d'affectation			Décision Commission
						pôle EANA	DAQ			Français	Mathématiques	Sciences	1	2	3	



ANNEXE1

10-16 DOSSIER INTERNAT DE LA REUSSITE

Calendrier des opérations

DATE	OPÉRATIONS
04 (dont cité scolaire de Barcelonnette) : Mercredi 6 mai 2020 Autres départements : 5 juin 2020	Date limite de dépôt des dossiers auprès des directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)
04 (dont cité scolaire Honnorat Barcelonnette) : mercredi 20 mai 2020 Autres établissements : 12 juin 2020	Commissions de recrutement organisées par les DSDEN
04 (dont cité scolaire Honnorat) : du jeudi 21 mai au jeudi 28 mai 2020	Récupération des dossiers AFFELNET 6 ^{ème} (selon chaque calendrier départemental)
Se référer au calendrier académique	Saisie des bonifications d'affectation par les DSDEN si besoin
A partir du lundi 15 juin 2020	Avis aux familles (décision de la commission)
04, cité scolaire Honnorat Barcelonnette : à partir du lundi 15 juin 2020	Accueil des familles et des élèves pour une journée d'intégration La date sera précisée ultérieurement par les DSDEN

L'adresse de l'élève est-elle dans un quartier:

Quartiers politique de la ville Oui Non
ZUS: Zone Urbaine Sensible Oui Non

(Voir la base adresse de la délégation interministérielle à la ville : <http://sig.ville.gouv.fr/>)

L'élève est-il boursier? Oui Non

Si oui, nombre de part(s) de bourse :

1.3-Renseignements éducatifs et scolaires

Fiche d'évaluation à renseigner par le CPE et le professeur principal ou le professeur des écoles dans le cas d'une entrée en 6^e

L'élève pratique-t-il un sport ou une activité culturelle ? Oui, laquelle _____ Non

Évaluation de la scolarité actuelle

Résultats scolaires	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la scolarité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Implication dans la vie de l'établissement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Assiduité	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Capacité à s'intégrer dans un groupe	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Comportement compatible avec les règles de vie en collectivité, notamment la vie en internat	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'écrit	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Maîtrise de l'oral	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Construction d'un raisonnement	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible
Autonomie	<input type="checkbox"/> Très bien	<input type="checkbox"/> Bien	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Faible

Bénéfices attendus de la scolarité en internat

(Exemples : méthodes de travail, autonomie, construction d'un raisonnement, organisation du temps de travail ...)

3- Composition du dossier

- Bulletins scolaires ou copie du livret scolaire.
- Une lettre motivée justifiant la demande du représentant légal de l'élève et contresignée par l'élève (en cas de parents séparés, divorcés ou d'autorité parentale conjointe, lettre des deux parents ou signature des deux parents).
- La fiche sociale complétée par le Service Social en faveur des élèves précisant notamment les capacités de l'élève à intégrer un internat (sous enveloppe cachetée, libellée « confidentiel »).
- Déclaration de candidature signée.
- Avis du psychologue de l'Éducation nationale.

L'ensemble du dossier doit être adressé à la DSDEN du département d'implantation de l'établissement demandé :

➔ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**
Pôle vie de l'élève et vie de l'établissement
3 avenue du plantas 04000 DIGNE LES BAINS

➔ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes**
12 avenue Maréchal Foch
05000 GAP

➔ **Direction académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône**
28, boulevard Charles Nedelec
13231 MARSEILLE CEDEX 1

➔ **Direction académique des services de l'éducation nationale du Vaucluse**
49, rue Thiers
81077 AVIGNON CEDEX 4



ANNEXE 3

Déclaration de candidature à remplir par le responsable légal

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Représentant de l'élève :

Demande l'intégration de mon enfant dans « l'internat de la réussite » suivant :

.....
.....

Date:

Signature :



Dossier social

Service Social en faveur des élèves.

DSDEN du département du:

04 / 05/ 13/ 84 (préciser)

Date :

1 – Assistant de service social rédacteur

NOM et Prénom :

Fonction et service :

Adresse :

Téléphone : Mail :

2 – L'élève

Nom et prénom : Sexe : F M

Date et lieu de naissance :

Établissement et classe

Parcours scolaire :

Année 2019 - 2020 :

Année 2018 - 2019 :

Année 2017 - 2018 :

Année 2016 - 2017 :

3 – Identification de la famille dans laquelle réside l'élève

Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tel :

Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

« Internats de la réussite »

Détenteurs de l'autorité parentale

FRATRIE			
Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Etablissement scolaire / Classe

Environnement familial dans lequel vit l'élève

1. avec ses 2 parents		6. avec un autre membre de sa famille (<i>grands-parents, oncle, tante.....</i>)	
2. avec sa mère seule		7. confié à l'A.S.E en établissement	
3. avec son père seul		8. confié à l'A.S.E. en famille d'accueil	
4. avec sa mère dans une famille recomposée		9. résidence alternée	
5. avec son père dans une famille recomposée		10. autres (<i>à préciser</i>)	

4 - Si les parents sont séparés, identification de la famille dans laquelle ne réside pas l'élève ou y réside en alternance

Madame

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

Adresse de la famille :

Tel :

Monsieur

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Qualité/enfant :

Situation professionnelle :

FRATRIE			
Nom - Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Etablissement scolaire/ Classe

« Internats de la réussite »

5 – Synthèse des éléments recueillis par l'assistant de service social

L'enfant dans sa famille, conditions de vie, capacité de l'élève à intégrer l'internat.

Date et Signature:



Avis du psychologue de l'Éducation nationale

Nom : Prénom :

Partie à remplir par psychologue de l'Éducation nationale

Avis circonstancié après **entretien** avec le candidat

Nom et qualité du signataire

Date et signature

10-17

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »

RETOUR EN FORMATION INITIALE / EDUCATION RÉCURRENTE

- Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ) (16-25 ans sans diplôme : droit opposable)
- Droit au retour en formation professionnelle (DRFP) (16-25 ans avec un diplôme général voire technologique)
- Autre situation éducation récurrente (plus de 16 ans, reprise d'études)

IDENTITÉ

NOM :		Prénom :	
Date de naissance : / /		Sexe : masculin <input type="checkbox"/> féminin <input type="checkbox"/>	
Adresse :		Téléphone(s)	
NOM des parents ou représentants légaux :			

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

- Jeune demandeur d'emploi (16 à 25 ans)
- Demandeur d'emploi actuellement en stage
- Adulte souhaitant une formation pour reprendre une activité professionnelle
- Autre situation.....

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option et les langues étudiées)	Établissements/Ville et-Pays si extérieurs à l'académie

DIPLÔMES OBTENUS : Préciser l'année d'obtention et, si nécessaire, l'option. Fournir les copies des justificatifs :.....

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Emplois occupés, durée	Stages suivis (joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)

NOM :

Prénom :

VOEUX

Ordre de priorité	Formation demandée	Établissement demandé
1		
2		
3		

MOTIVATIONS DU CANDIDAT

Quel parcours de formation envisagez-vous ? Quelles sont les raisons qui motivent votre demande ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du candidat (ou du responsable légal pour un jeune mineur)

PARTIE À REMPLIR PAR LE PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE / MLDS

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le (la) candidat(e)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et qualité du signataire *Date et signature*.....

CIO.....

Cachet et signature du directeur de CIO

NOM :

Prénom :

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL
(Uniquement pour les cas de récurrence ou sur préconisation du CIO)

Avis circonstancié

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée OUI NON *

*Si NON : Autre proposition.....

Inscription dans l'établissement OUI NON

Proposition d'affectation (classe – section)

Nom et qualité du signataire.....

Date et signaturecachet de l'établissement

Si place disponible, transmettre le dossier à la DSDEN pour affectation + copie au CIO instructeur de la demande.
Dans les autres cas, renvoyer le dossier dûment rempli au CIO instructeur de la demande pour suite à donner.

PARTIE À REMPLIR PAR L'IA-DASEN

Suite à cette proposition

L'élève est affecté dans l'établissement demandé.....

En classe desection.....

Nom et qualité du signataire.....

Datecachet

NOM :

Prénom :

COMMISSION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Joindre la décision d'orientation, les bulletins scolaires, tout document susceptible d'étayer le projet...

RAPPEL DES VŒUX D'AFFECTATION

Ordre de priorité	Formation demandée	Établissement demandé
1		
2		
3		

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE COMMISSION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

	Favorable	Réservé	Commentaire du GT en cas d'avis réservé, précisez les motifs
vœu 1			
vœu 2			
vœu 3			

Visa du responsable du GT

Date :

Signature

Précisions importantes :

- Ces vœux seront saisis dans AFFELNET-LYCÉE par le CIO.
- Un avis "Favorable" prononcé par le GT sur un vœu se verra attribué d'un bonus Pré-AFFELNET (saisi par la DSDEN)
- Un avis "Réservé" n'apportera aucune bonification.

Dans le cas où la famille ou le représentant légal du candidat modifierait les vœux mentionnés dans ce dossier après la tenue du GT Persévérance scolaire, aucun des nouveaux vœux ne pourra avoir d'avis favorable ni de bonus correspondant.

10-18

**TABLE DES COEFFICIENTS PAR GROUPES DE SPÉCIALITÉS PROFESSIONNELLES
AFFECTATION EN 2^{NDE} PROFESSIONNELLE ET 1^{RE} ANNÉE DE CAP**

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluri technologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30